

SURENDETTTEMENT
RESSOURCES
profil sociodémographique
Moratoire ou plan classique ?
Commission PRP
dépôt de dossier

JANVIER 2020

LE SURENDETTTEMENT DES MÉNAGES

ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2019
DONNÉES NATIONALES ET RÉGIONALES

SURENDETTTEMENT
dépôt de dossier
dossier Cerfa
PRP
Moratoire ou plan classique
taux d'endettement
Commission
Dossier recevable
profil sociodémographique

Dix données clés sur le surendettement des ménages



81 000

nouvelles situations de surendettement (primodépôts), soit 152 nouvelles situations pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, **sur un total de 143 080 situations de surendettement soumises aux commissions en 2019**. Le nombre de primodépôts, en baisse de 8 % en un an, est largement inférieur désormais à son niveau de 1990

60 013

situations orientées vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, représentant 44,4 % des situations recevables, pour un encours de dettes de 1,2 milliard d'euros (soit environ 20 % de l'endettement global)



Moins de 47 %

des personnes surendettées vivent en couple

20,9 %

des ménages surendettés sont des familles monoparentales, tandis que celles-ci représentent 9,3 % des ménages résidant en France

Les femmes représentent 55 % des personnes surendettées

(parmi les débiteurs et codébiteurs) **dans les tranches d'âge les plus touchées par le surendettement** (de 25 à 54 ans)

Près de 56 % des personnes surendettées

(débiteurs, codébiteurs et personnes à charge) **vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté** (ce qui est le cas de 14,1 % des résidents français)



6,1 milliards d'euros d'endettement global pour les 134 865 ménages dont les dettes sont prises en compte dans la typologie du surendettement

26,6 %

est le taux d'effacement des dettes en 2019, en baisse de 3,8 points par rapport à 2018

16 384

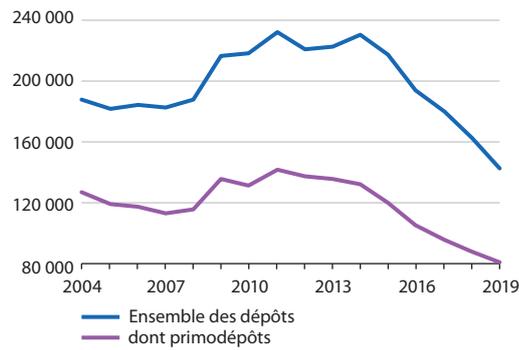
euros d'endettement médian, hors immobilier, par ménage surendetté. Concernant les crédits à la consommation, l'endettement médian s'élève à 12 684 euros. La part des dettes à la consommation dans la dette globale des ménages surendettés a baissé de plus de 21 points depuis 2011, passant de plus de 58 % à moins de 37 % du total

12,9 %

d'arriérés de charges courantes dans l'endettement total – dont près de la moitié pour des dettes de logement – ces arriérés figurant dans 81 % des situations de surendettement

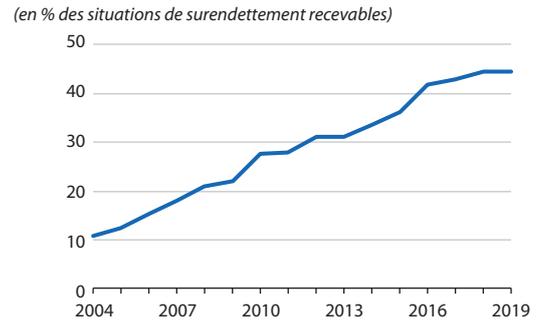


G1 Nombre de situations de surendettement soumises aux commissions



Source : Banque de France.

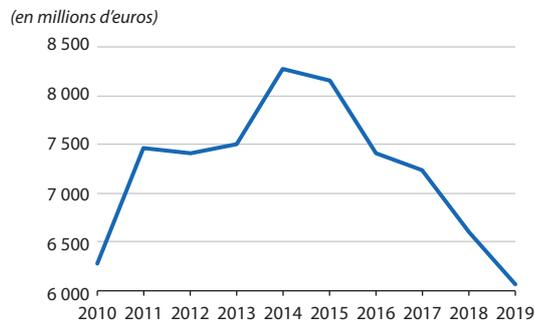
G2 Orientations vers le rétablissement personnel



Source : Banque de France.

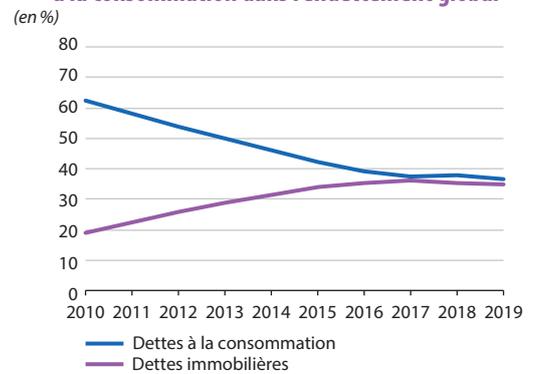


G3 Endettement global des ménages surendettés



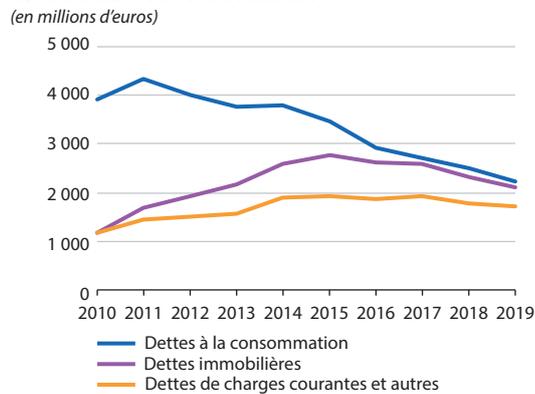
Source : Banque de France.

G4 Part des dettes immobilières et à la consommation dans l'endettement global



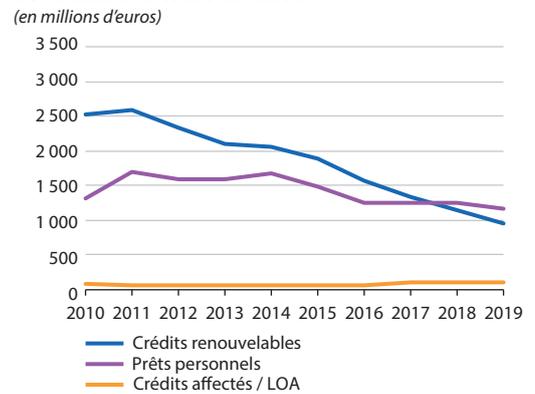
Source : Banque de France.

G5 Structure de l'endettement



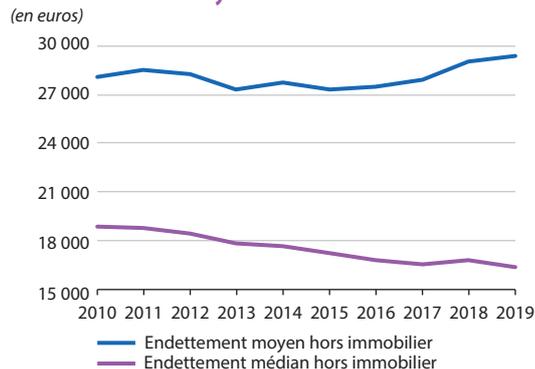
Source : Banque de France.

G6 Dettes à la consommation



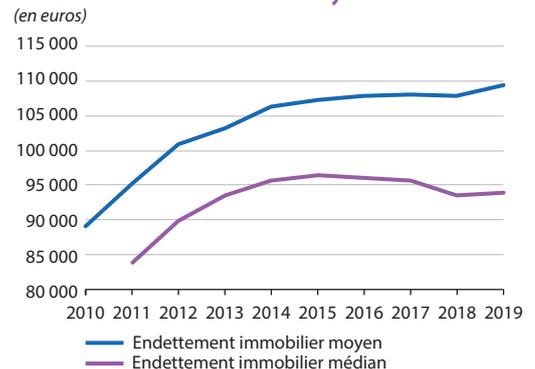
Source : Banque de France.

G7 Endettement moyen et médian hors immobilier



Source : Banque de France.

G8 Endettement immobilier moyen et médian



Source : Banque de France.

DONNÉES NATIONALES

Principaux enseignements

La typologie des personnes et ménages surendettés est réalisée principalement à partir de données extraites de l'ensemble des situations décidées recevables par les commissions de surendettement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Elle comprend une synthèse des principaux résultats au plan national et une déclinaison régionale ¹ des données relatives à la situation individuelle, familiale, sociale, professionnelle et financière des personnes et ménages surendettés, mises en regard du niveau et de la structure de leur endettement. Lorsque cela est possible, les caractéristiques des personnes et ménages surendettés sont rapprochées de celles de la population française.

En 2019, 143 080 situations ont été soumises aux secrétariats des commissions de surendettement de France métropolitaine, dont un peu plus de 94% (135 014) ont été considérées recevables ², soit directement par les commissions dans leur très grande majorité, soit suite à un recours devant le tribunal d'instance. Le nombre de dépôts de dossiers auprès des secrétariats diminue de 12% par rapport à l'année précédente et de 38% par rapport à 2014 (cf. graphique 1 en Repères). Le nombre de situations recevables recule de son côté de 9% en un an et de 34% en cinq ans. 47% des débiteurs dont la situation a été considérée recevable sont accompagnés par un travailleur social.

Essentiellement pour des raisons historiques tenant au partage des activités entre la Banque de France et l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), la typologie du surendettement est effectuée sur la base des données établies par les commissions de France métropolitaine et centralisées par la Banque de France, tandis que les analyses sur le surendettement outre-mer relèvent de l'IEDOM ³. En 2019, dans l'ensemble des départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, 2 446 situations ont été soumises aux commissions, soit 10% de plus qu'en 2018.

La baisse des primodépôts se poursuit en 2019

Les dépôts de dossiers de surendettement se partagent entre primodépôts et redépôts. Les primodépôts – ou nouvelles situations de surendettement – correspondent, par définition, aux nouveaux cas de surendettement, tandis que les redépôts relèvent parfois d'événements s'inscrivant dans le déroulement ordinaire de la procédure de traitement du surendettement ¹, mais sont également dus pour partie aux difficultés de certains débiteurs à respecter les mensualités de remboursement mises en place par les commissions. Ce sont donc les primodépôts qui fournissent la véritable tendance en matière d'évolution du surendettement.

Le nombre de primodépôts, légèrement inférieur à 100 000 en 2001, a atteint 142 000 à son apogée en 2011, avant de décliner, d'abord modestement au cours des trois années suivantes (- 2,4% l'an), puis de façon plus marquée depuis 2015, avec une baisse proche de 40% sur cinq ans. **Le nombre de primodépôts (81 000 environ en 2019 ²) est désormais largement inférieur à celui du début des années 2000 (cf. graphique 1 en Repères) comme à celui de 1990, année de mise en place de la procédure de traitement du surendettement ³.**

- 1 Cela concerne notamment les redépôts intervenant suite à l'arrivée à terme d'une suspension d'exigibilité des créances ou d'une mesure d'attente (moratoire, etc.), qui sont prévus par le dispositif de traitement du surendettement et constituent l'issue vers laquelle peuvent se diriger les ménages endettés n'étant pas parvenus à rétablir leur situation financière lors de la période d'attente.*
- 2 Le nombre de primodépôts en 2019 présenté ici est estimé, l'identification des primodépôts et des redépôts étant disponible sous un délai de plus de trois mois. Il est donc provisoire et sera affiné en avril 2020.*
- 3 Suite au vote de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, dite loi Neiertz.*

¹ Deux cartes, ainsi que les tableaux régionaux sur les caractéristiques des personnes et ménages surendettés fournissent des informations à l'échelle départementale. Des données détaillées sur l'endettement par département sont disponibles à l'adresse Internet suivante : <https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/etudes-sur-le-surendettement>

² Une situation est considérée recevable par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles ou à échoir et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne l'arrêt des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard.

³ Une analyse est disponible dans le Rapport annuel 2018 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer : https://www.iedom.fr/IMG/pdf/iedom-rapport_annuel_2018-planche_2.pdf

Parmi les situations recevables, 44,4% (60013) ont fait l'objet d'une orientation vers le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, c'est-à-dire que si l'issue de la procédure est conforme à l'orientation, les ménages concernés voient leurs dettes intégralement effacées, hormis celles qui ne sont pas éligibles à la procédure de traitement du surendettement⁴. **La part des situations orientées vers le rétablissement personnel, en croissance constante de sa mise en place, en 2004⁵, à 2018, se stabilise en 2019** (cf. graphique 2 en Repères).

Les personnes surendettées sont souvent isolées et dans des situations sociales et financières difficiles : 53% d'entre elles sont séparées, célibataires ou veuves ; un quart des débiteurs et codébiteurs sont au chômage et plus de 22% sont sans profession, en congé maladie de longue durée ou invalides ; **plus de 55% des personnes appartenant à un ménage surendetté** (débiteurs, conjoints éventuels et personnes à charge) **vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire – contre 14,1% de la population française** (en 2017). En conséquence, près de la moitié des ménages surendettés, dont plus de 90% de ceux orientés vers le rétablissement personnel, n'ont aucune capacité de remboursement⁶.

Les femmes sont particulièrement exposées au surendettement. Percevant des revenus généralement inférieurs à ceux des hommes, et quatre fois plus souvent chef de famille monoparentale, les femmes représentent 55% des débiteurs et codébiteurs se situant dans les tranches d'âge les plus touchées par le surendettement, à savoir de 25 à 54 ans, alors qu'elles ne sont que légèrement plus nombreuses que les hommes dans ces tranches d'âge au sein de la population française.

L'endettement global contracté par l'ensemble des ménages surendettés dont la situation est considérée ou jugée recevable s'élève à 6,1 milliards d'euros, dont 5,9 milliards (96,8%) sont éligibles au traitement du surendettement. **Cette dette globale, qui diminue légèrement moins vite que le nombre de situations recevables, est en recul de quelque 8% sur un an et de 27% depuis son pic de 2014** (cf. graphique 3 en Repères).

Dans l'endettement global, les dettes sur crédits à la consommation représentent 36,8% du total et

les dettes immobilières 34,9%. De 2010 à 2017, les parts respectives des dettes à la consommation et des dettes immobilières avaient convergé vers un même niveau, les premières reculant de plus de 62% à 37,4% du total sur la période, et les secondes s'accroissant de moins de 20% à 36%. En 2019, elles sont toutes deux en baisse par rapport à 2017 (cf. graphique 4 en Repères).

En 2019, près de 60% des dossiers de surendettement clos dans l'année ont bénéficié d'un effacement de dette, intégral ou partiel. **Le montant effacé, 1,8 milliard d'euros, représente environ 27% de l'encours total**, notamment en raison du faible taux d'effacement des dettes immobilières. Le taux d'effacement global des dettes est en baisse de près de 4 points par comparaison avec 2018.

Les dettes sont très concentrées entre les mains de quelques grands créanciers. Les dix premiers groupes de créanciers, dont huit sont des groupes financiers ou qui contrôlent un établissement bancaire, détiennent en effet 72% de l'encours global, toutes dettes confondues. L'État et les autres créanciers publics sont détenteurs de plus de 10% de l'ensemble des créances sur les ménages surendettés.

La forte réduction du nombre de situations de surendettement et des encours de dettes contractées par les ménages surendettés entre 2014 et 2019 est d'autant plus notable que, en France, les crédits à la consommation sont repartis à la hausse à partir du second semestre 2014 et la croissance des crédits immobiliers aux particuliers s'accélère presque sans interruption depuis le premier semestre 2015. En novembre 2019, les crédits à la consommation étaient ainsi en croissance annuelle de 5,4%, le taux de croissance annuel des nouveaux crédits à l'habitat aux particuliers atteignant même 6,8%.

1 | Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles

En 2019, 47% des personnes surendettées, parmi les débiteurs et leurs conjoints éventuels, vivent en couple selon les déclarations recueillies au moment

4 Le rétablissement personnel est proposé aux débiteurs dont la situation est considérée comme irrémédiablement compromise. Voir l'annexe 1 pour une définition complète, ainsi que pour connaître la nature des dettes qui ne sont pas éligibles au traitement du surendettement des particuliers.

5 Par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, dite loi Barloot.

6 La définition de la capacité de remboursement est précisée en annexe 1. La capacité de remboursement est négative lorsque le budget de vie courante, c'est-à-dire les sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du foyer et aux charges courantes, excède les ressources disponibles avant toute prise en compte du service de la dette.

de la présentation de leur situation à la commission. Cette proportion est inférieure de 13 points à celle des personnes de 18 ans et plus vivant en couple dans la population française. En revanche, la part des personnes séparées ou divorcées parmi les surendettés est trois fois supérieure à celle observée dans la population française (cf. tableau « Situation matrimoniale » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*). Statistiquement, certaines de ces situations sont temporaires, le dépôt d'un dossier de surendettement étant souvent associé à la rupture d'une communauté de vie ⁷.

59,5% des ménages surendettés n'ont pas d'enfant à charge ; ils sont 31% à compter un ou deux enfants à charge et 9,6% plus de deux enfants à charge. Dans la population spécifique des ménages surendettés dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel, les proportions respectives sont de 56,6%, 32,8% et 10,5%. Les ménages français dans leur ensemble ne sont que 26,2% à compter un ou deux enfants à charge en leur sein et seulement 5,8% trois enfants à charge et plus, ce qui montre que le fait d'avoir des enfants à charge augmente l'occurrence du surendettement (cf. tableau « Nombre d'enfants à charge » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*).

La composition des ménages surendettés, comparée à celle des ménages français établie par l'Insee, indique que les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables au risque de surendettement. Elles constituent en effet plus du cinquième des ménages surendettés, et même plus du quart des ménages dont les dossiers sont orientés vers le rétablissement personnel, alors qu'elles représentent 9,3% des ménages français (cf. tableau « Ménages selon la structure familiale » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*). Comme indiqué plus haut, nombre de ces familles monoparentales surendettées sont vraisemblablement d'apparition récente, puisque la séparation d'un couple est l'un des facteurs qui accentuent la survenance du surendettement.

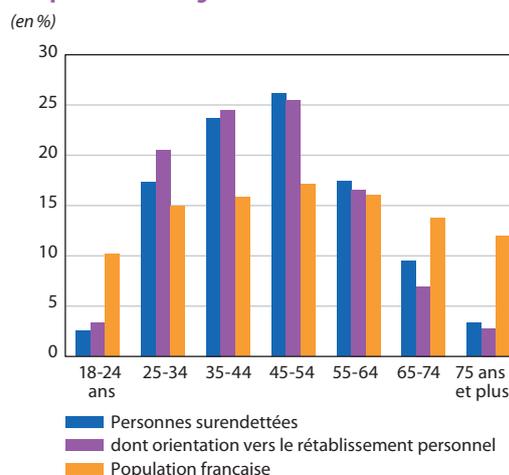
Par comparaison avec la population française de 18 ans et plus, les personnes surendettées sont largement surreprésentées dans les tranches d'âge 35-44 ans et 45-54 ans, dans lesquelles se trouvent respectivement 23,7% et 26,2% des surendettés, soit une différence de 8 à 9 points par rapport à la part de ces mêmes tranches d'âge dans la population française.

Au cours des dernières années, la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus parmi les surendettés s'est accrue de plus de 4 points, passant de 8,3% en 2015 à 12,8% en 2019. Cette progression est plus rapide que celle de la part des personnes de 65 ans et plus dans la population des personnes majeures en France (+ 2 points en quatre ans). Mais si le « vieillissement » relatif des personnes surendettées est incontestable, la part de celles âgées de 65 ans ou plus reste inférieure de moitié à ce qu'elle est dans l'ensemble de la population, ce qui signifie que les **séniors restent beaucoup moins exposés au risque de surendettement que les autres classes d'âge** (cf. graphique 9).

Dans les tranches d'âge de 25 à 54 ans où la prévalence du surendettement est la plus élevée, avec les deux tiers des débiteurs et codébiteurs, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est de 55%, contre moins de 51% dans les mêmes tranches d'âge au sein de la population française. Cet écart de 4 points est stable depuis 2014. Pour leur part, les débiteurs et codébiteurs dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel sont 70% à avoir un âge compris entre 25 et 54 ans, dont plus de 58% de femmes (cf. tableau « Répartition par sexe et par âge » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*).

Les femmes sont donc visiblement plus vulnérables au risque de surendettement que les hommes.

G9 Répartition des personnes surendettées par tranche d'âge



Sources : Banque de France, Insee.

⁷ Selon les indications fournies dans les dossiers de surendettement en 2019, 21% des débiteurs considèrent leur divorce ou leur séparation comme l'une des causes principales du dépôt de leur dossier.

Leur vulnérabilité peut s'expliquer par un salaire inférieur de 18 % en moyenne à celui des hommes⁸ et par le fait que, dans la population française, elles sont quatre à cinq fois plus souvent que les hommes chef d'une famille monoparentale (cf. tableau « Ménages selon la structure familiale » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*).

Les trois quarts des ménages surendettés sont locataires, proportion presque deux fois supérieure à celle des ménages français. Les ménages surendettés sont également près de cinq fois plus souvent hébergés ou occupants à titre gratuit que l'ensemble des ménages (11,3 %, contre 2,3 %). *A contrario*, ils sont moins fréquemment propriétaires accédants et, surtout, ne sont que très rarement pleinement propriétaires de leur résidence principale (3,6 %, contre 36,8 % des ménages français).

La part cumulée des propriétaires et des propriétaires accédants parmi les ménages surendettés s'était légèrement accrue entre 2010 et 2017 (de 7,5 % à 11,7 %), en raison notamment de l'évolution des pratiques des commissions de surendettement concernant la recevabilité et le traitement des situations dans lesquelles le débiteur est propriétaire de sa résidence principale. Elle a toutefois cessé d'augmenter depuis deux ans (cf. tableau « Situation au regard du logement » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*).

Plus souvent actives que l'ensemble des résidents français (à plus de 60 %, contre 56 %), les personnes surendettées sont néanmoins proportionnellement moins nombreuses à occuper effectivement un emploi (35,4 %, contre 50,7 %), *a fortiori* lorsque l'emploi occupé est un emploi non salarié (artisan, commerçant, chef d'entreprise, profession libérale) ou un emploi salarié en contrat à durée indéterminée. En soumettant leur situation aux commissions de surendettement en 2019, 25 % des personnes surendettées déclaraient être au chômage, contre 5,1 % de la population française âgée de 15 ans et plus (ce qui correspond à un taux de chômage de 8,3 % au troisième trimestre 2019). Bien que la proportion de chômeurs parmi les surendettés ait baissé de près de 4 points depuis 2014 (de 28,7 % à 25 %), sous l'effet de l'amélioration de la situation économique et de la croissance de l'emploi, elle reste donc cinq fois plus élevée que celle des

chômeurs dans la population des résidents français (actifs et inactifs) de 15 ans et plus.

Les personnes surendettées dont les dossiers sont orientés vers le rétablissement personnel sont pour leur part majoritairement au chômage (36,2 %) ou sans profession (22 %), et peu nombreuses (18 %) à occuper un emploi (cf. tableau « Situation professionnelle » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*).

Parmi les personnes surendettées, les employés (31,5 %), les ouvriers (21,4 %) et les « autres personnes sans activité professionnelle » (27,8 %) sont nettement surreprésentés par rapport à leur poids dans la population française. En revanche, les « inactifs ayant déjà travaillé », les professions intermédiaires, et plus encore les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés.

2 | Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

Dans les ressources cumulées des situations de surendettement recevables en 2019, les revenus d'activité comptent pour 53,7 % du total, ce qui représente un écart négatif de près de 8 points par rapport à leur part dans les revenus de l'ensemble de la population française. La part des pensions et, surtout, des revenus du patrimoine dans les ressources des ménages surendettés (respectivement 18,9 % et 0,3 %) est également plus faible que pour les ménages français considérés globalement. En revanche, chez les ménages surendettés, les prestations familiales et les allocations logement constituent une partie importante des revenus (près de 13 %, contre 4 % des revenus des ménages français), de même que les minima sociaux (plus de 11 %, contre 2 % des revenus des ménages français). Chez les ménages surendettés dont la situation est orientée vers le rétablissement personnel, les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux représentent environ 45 % des ressources, soit davantage que les revenus d'activité (36 % des ressources) ou les pensions (environ 15 % des ressources) – cf. tableau « Structure des ressources » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*.

8 Cf. Insee (2017), Insee Première, n° 1669, octobre : « Hors contrats aidés et de professionnalisation, le salaire net en équivalent temps plein des femmes travaillant dans le secteur privé est inférieur de 18,4 % en moyenne à celui des hommes » – <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3135908>. En comparant les situations réelles, quels que soient les diplômes, l'âge, l'expérience, le temps de travail et le secteur d'activité, le salaire moyen des femmes était même inférieur de 24 % à celui des hommes en 2014.

En 2019, 6,5% des personnes vivant au sein d'un ménage surendetté disposent de ressources mensuelles inférieures au RSA ⁹. La proportion varie en fonction de la taille et de la composition du ménage. Elle atteint ainsi 10% pour les hommes seuls et 6,2% pour les mères de famille monoparentale et leurs enfants, contre 4,1% pour les couples sans enfant (cf. tableau 1). Dans la mesure où le RSA est accessible à tous les résidents français de 25 ans et plus, le fait qu'il y ait une proportion significative de personnes surendettées dont les ressources sont inférieures à celui-ci illustre la question de l'accès aux droits.

36% des ménages surendettés disposent de ressources mensuelles nettes – y compris pensions, allocations, prestations, indemnités et primes de toute nature – inférieures au SMIC net mensuel (1 204 euros pour 35 heures de travail hebdomadaire ¹⁰).

10% des ménages français ont un revenu disponible inférieur ou égal à 1 148 euros par mois ¹¹, seuil en

dessous duquel se situent les ressources mensuelles nettes de près de 33% des ménages surendettés. À l'autre extrémité de la distribution, 50% des ménages de France métropolitaine perçoivent un revenu supérieur ou égal à 2 519 euros par mois – qui est donc le revenu médian ¹² –, contre 11,5% des ménages surendettés. Pour leur part, les trois quarts des ménages surendettés dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel ont des ressources mensuelles nettes inférieures à 1 468 euros ¹³, et moins de 2% d'entre eux ont des revenus supérieurs à 2 519 euros (cf. tableau « Niveau des ressources mensuelles nettes » en *Vue d'ensemble des principales données nationales*, et graphique 10).

En France métropolitaine, selon l'Insee, 14,1% de la population – soit 8,9 millions de personnes – vit au sein d'un ménage dont le niveau de vie se situe en dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1 041 euros par mois ¹⁴. Parmi les personnes surendettées, débiteurs, conjoints éventuels et enfants à charge, la proportion de ceux qui ont un niveau

T1 Indicateurs de pauvreté des ménages surendettés
(en %)

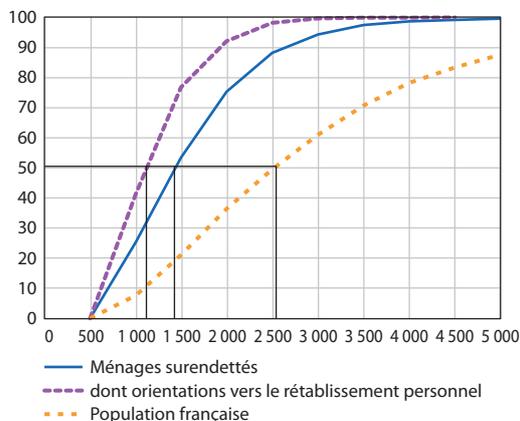
	Composition du ménage							Ensemble
	Homme seul	Femme seule	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Homme seul avec enfant(s)	Femme seule avec enfant(s)	Autre type de ménage	
Ménages	26,7	21,8	10,4	18,0	2,1	18,8	2,1	100,0
Personnes	12,8	10,5	10,0	35,7	2,5	25,2	3,4	100,0
Personnes dont le revenu est inférieur au RSA ^{a)}	10,0	6,4	5,4	4,1	7,2	6,2	24,5	6,5
Taux de pauvreté	42,9	40,0	35,7	57,6	58,2	69,1	93,7	55,8
Ménages dont les revenus sont constitués à plus de 50% de minima sociaux	20,1	17,5	7,9	10,6	16,8	29,9	27,1	18,5
Ménages dont les revenus sont inférieurs au SMIC	55,9	54,4	17,6	6,3	27,2	26,5	25,7	35,9

a) Sans déduction du forfait aide au logement, et sans prise en compte de la majoration temporaire pour les parents isolés.
Lecture : Les couples sans enfant représentent 10,4% des ménages surendettés ; 25,2% des personnes surendettées (adultes, enfants et autres personnes à charge) vivent dans un ménage constitué d'une femme seule et de ses enfants ; 4,1% des personnes surendettées (enfants et adultes) vivant au sein d'un couple avec enfant(s) ont des ressources nettes inférieures au RSA ; 69,1% des personnes vivant dans un ménage surendetté constitué d'une femme seule et de ses enfants ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté ; 29,9% des ménages surendettés constitués d'une femme seule et de ses enfants perçoivent des minima sociaux qui représentent plus de la moitié de leurs revenus ; 55,9% des hommes surendettés vivant seuls ont des revenus inférieurs au SMIC.
Source : Banque de France.

9 Le RSA, ou revenu de solidarité active, est une allocation différentielle complétant les ressources et destinée à permettre aux ménages d'atteindre un revenu minimum garanti, en fonction de leur taille et de leur composition. Voir l'annexe 5, détaillant le montant du RSA en 2019 selon la composition des ménages.
10 Prime d'activité non comprise. Le montant du SMIC net est une estimation (en déduisant 20,8% de charges du SMIC brut) car il dépend des cotisations sociales qui varient en fonction de la localisation géographique, du type d'entreprise ou du secteur d'activité de l'employeur.
11 Ce montant, qui correspond à un revenu annuel de 13 780 euros, renvoie au premier décile de la distribution du revenu disponible des ménages français. Dans une distribution statistique ordonnée, les déciles sont les valeurs qui partagent la distribution en dix parties égales.
12 La médiane, qui correspond au cinquième décile, est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, concernant le revenu ou la dette des ménages, la médiane est le montant en dessous duquel se situent 50% des situations. C'est, de manière équivalente, le montant au-dessus duquel se situent 50% des situations.
13 Deuxième décile de la distribution du revenu disponible des ménages français.
14 Cf. Insee (2019), « En 2017, les niveaux de vie progressent légèrement, les inégalités sont quasi stables », Insee Première, n° 1772, septembre : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4208956>
1 041 euros par mois correspond au seuil de pauvreté pour les ménages composés d'une personne seule. Le montant varie en fonction de la taille du ménage et de l'âge des enfants, par exemple pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans le seuil de pauvreté correspond à un revenu disponible de 2 186 euros par mois. La définition du niveau de vie et les modalités de calcul du seuil de pauvreté monétaire sont précisées en annexe 5.

G10 Répartition du revenu disponible mensuel des ménages

(revenu en euros, part en %)



Lecture : La moitié des ménages français dispose d'un revenu mensuel inférieur à 2519 euros ; la moitié des ménages surendettés a des ressources mensuelles inférieures à 1436 euros. Le revenu médian des ménages dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel est de 1104 euros.

Sources : Banque de France, Insee.

de vie inférieur au seuil de pauvreté est quatre fois supérieure. Le taux de pauvreté monte à 69% chez les mères de famille monoparentale et leurs enfants, près de 30% de ces familles percevant des ressources constituées pour plus de moitié de minima sociaux.

Le taux de pauvreté approche même 85% pour les personnes surendettées vivant dans un ménage dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel. Ce taux, ajouté aux précédents, confirme bien que le phénomène du surendettement touche principalement une population aux ressources insuffisantes pour faire face aux dépenses courantes du ménage, et non des personnes incapables de gérer un budget ou faisant montre d'une prodigalité excessive.

Le patrimoine immobilier et financier brut (c'est-à-dire dettes non déduites) des ménages surendettés est concentré à 82,5% en dessous de 2000 euros et à 13,6% au-dessus de 50000 euros. À l'exception de biens immobiliers – constitués souvent d'une résidence principale en cours d'acquisition –, les ménages surendettés ne possèdent quasiment ni épargne ni patrimoine. Ceux dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel, et qui ne possèdent par définition presque jamais de bien immobilier, sont moins de 1% à détenir un patrimoine supérieur à 2000 euros.

En 2019, 48,9% des ménages surendettés ne disposent d'aucune capacité de remboursement. Cette proportion décroît par rapport à l'année 2014 où 53,5% des ménages surendettés étaient dans le même cas. Sachant que plus de 29% des ménages surendettés ont une capacité de remboursement positive mais inférieure à 450 euros, cela signifie néanmoins que plus de 78% d'entre eux ont une capacité de remboursement négative ou faible (cf. tableau « Capacité de remboursement » en Vue d'ensemble des principales données nationales).

3 | Endettement

La dette globale des ménages surendettés (6,062 milliards d'euros) comprend des dettes financières (73,3% du total), des dettes ou arriérés de charges courantes (12,9%) et d'autres dettes¹⁵ (13,8%). En 2019, la part des dettes financières est inférieure de presque 6 points à celle de 2014, après avoir reculé sans interruption au cours des cinq dernières années ; la part des dettes de charges courantes est en hausse continue depuis 2014 (+ 2 points en cinq ans) ; enfin, la part des autres dettes est supérieure de près de 4 points à son niveau de 2014.

Si le montant total de l'endettement par situation va de quelques centaines à plus de 15 millions d'euros, les situations ne sont pas équiréparties entre les deux bornes de la distribution. Ainsi, 30,3% des ménages surendettés ont un endettement global inférieur à 10000 euros, 2,2% sont endettés de plus de 250000 euros, et l'endettement médian s'élève à 18952 euros (cf. graphique 11a). L'endettement médian, hors dettes immobilières, s'établit à 16384 euros par ménage en 2019, en baisse de 2,5% par rapport à l'année précédente et de 7,3% par rapport à 2014¹⁶ (cf. graphique 7 en Repères).

Le nombre total de dettes figurant dans les situations de surendettement recevables s'élève à plus de 1,118 million en 2019, ce qui représente 8,3 dettes par dossier en moyenne. Par comparaison avec l'année 2013, où les dossiers recevables comptaient en moyenne 9 dettes chacun, la différence ne semble pas flagrante. Cependant, la proportion des dossiers comportant de 1 à 5 dettes

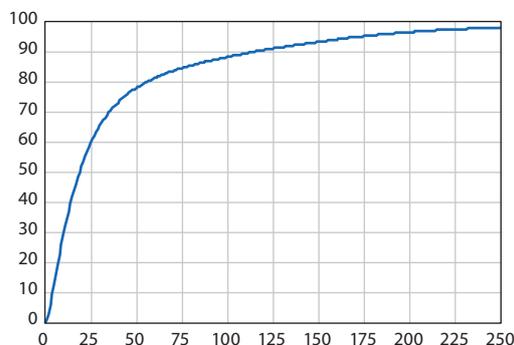
¹⁵ Celles-ci comprennent notamment des dettes sociales, des dettes professionnelles, des dettes pénales et des dettes diverses – cf. annexe 1 pour une liste détaillée.

¹⁶ L'endettement global médian ou moyen hors dettes immobilières est calculé sur la base des situations qui comprennent au moins une dette non immobilière, soit 99,5% des situations recevables.

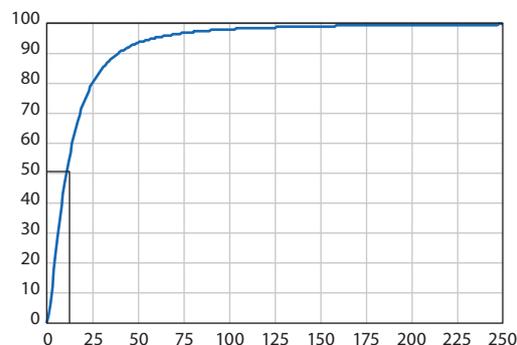
G11 Niveau d'endettement cumulé des ménages surendettés

(en abscisses, endettement en milliers d'euros; en ordonnées, part des situations en %)

a) Ensemble des situations recevables



b) Situations orientées vers le rétablissement personnel



Lecture : 50 % des situations orientées vers le rétablissement personnel en 2019 (graphique b) ont un niveau d'endettement inférieur ou égal à 11 291 euros.

Note : Pour faciliter la lecture des graphiques, les dossiers dont l'endettement est supérieur à 250 000 euros ne sont pas représentés.

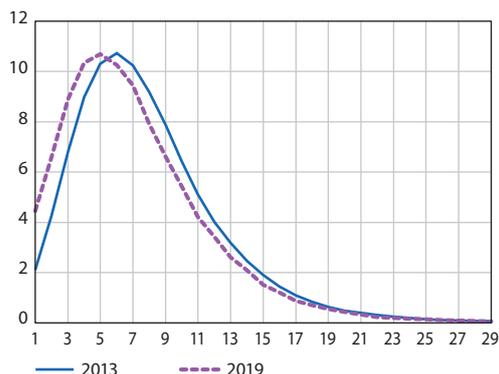
Source : Banque de France.

est sensiblement plus élevée en 2019 (41 %) qu'en 2013 (32,4%)¹⁷. À l'inverse, 57,8% des dossiers comptent de 6 à 22 dettes en 2019, contre 66,3% des dossiers en 2013, la proportion des dossiers contenant plus de 22 dettes étant presque identique les deux années (1,3% – cf. graphique 12). De leur côté, les situations

orientées vers le rétablissement personnel en 2019 comptent en moyenne 7,3 dettes chacune.

G12 Répartition des situations de surendettement recevables en 2013 et 2019, en fonction du nombre de dettes

(en abscisses, nombre de dettes; en ordonnées, part des situations en %)



Lecture : En 2013, 4,2% des situations de surendettement recevables comptaient deux dettes de plus de 150 euros; en 2019, 6,6% des situations recevables sont dans le même cas.

Note : Pour faciliter la lecture du graphique, les dossiers comportant plus de 30 dettes ne sont pas représentés.

Source : Banque de France.

3|1 Dettes financières

De 2010 à 2019, la structure de l'endettement financier s'est profondément modifiée. La part des dettes à la consommation a diminué de plus de 25 points de pourcentage, passant des trois quarts à la moitié du total, tandis que celle de l'endettement immobilier a plus que doublé, passant de 22% à 48% de l'encours.

Sous l'effet d'une baisse du nombre de situations avec dettes immobilières, la part de l'endettement immobilier recule légèrement en 2019

Le nombre de dossiers recevables comportant au moins une dette immobilière diminue de 10% en 2019, à 19 343, tandis que l'encours de dette immobilière baisse de 8,7%. La part des dettes immobilières dans l'endettement global recule de 0,3 point, à 34,9%, et la proportion de situations concernées s'établit à 14,3%, en baisse de 0,2 point par rapport à 2018.

L'endettement médian¹⁸ sous forme de dette immobilière est quasiment stable en 2019,

¹⁷ Compte non tenu des dettes inférieures à 150 euros, considérées comme non significatives.

¹⁸ Pour une catégorie de dettes, l'endettement médian est la valeur qui permet de partager les dossiers comportant au moins une dette de la catégorie concernée en deux parties égales, la première comprenant les dossiers dont les dettes cumulées de la catégorie sont inférieures ou égales à la médiane, la seconde les dossiers dont les dettes cumulées de la catégorie sont supérieures ou égales au montant médian (cf. annexe 1).

à 93930 euros ; l'endettement immobilier moyen ¹⁹ s'accroît de 1 582 euros en un an, soit de 1,5%, à 109 518 euros. Ces deux évolutions, comme les précédentes, montrent qu'en 2019, il n'y a pas eu d'aggravation de la dette immobilière chez les ménages surendettés (cf. graphique 8 en Repères).

Dans un contexte caractérisé par une hausse du prix des logements neufs ou anciens en France depuis 2016, selon l'Insee, et par un fort accroissement des nouveaux crédits à l'habitat depuis 2015, la baisse marquée de l'encours de dette immobilière des ménages surendettés et la progression très limitée des valeurs médiane et moyenne de l'endettement immobilier par situation tiennent aussi au niveau très favorable des taux d'intérêt sur les crédits à l'habitat aux particuliers (cf. graphique 14) ²⁰.

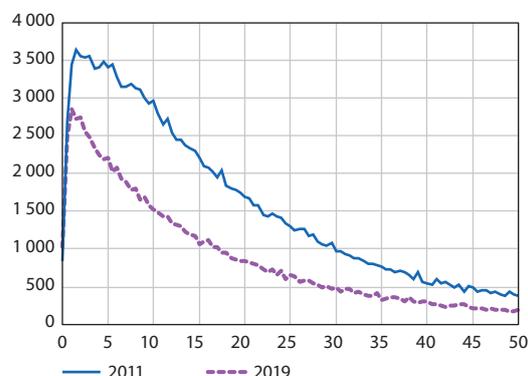
Les dettes à la consommation diminuent presque sans interruption depuis 2011

Plusieurs indicateurs témoignent de la forte réduction des dettes sur crédits à la consommation au cours des huit dernières années :

- l'encours des crédits à la consommation baisse de 47% entre 2011 et 2019, le nombre de situations comportant au moins une dette à la consommation est en repli de 43% et le nombre total de dettes à la consommation diminue de plus de moitié ;
- sur l'ensemble des situations concernées, la médiane de l'endettement à la consommation se situe à 12 684 euros, en baisse de 17% en huit ans, tandis que la dette à la consommation moyenne par dossier s'établit à 21 957 euros, en recul de 8,3% par rapport à 2011. L'écart important entre médiane et moyenne signifie que la majorité des situations présente un encours de dettes modeste, un nombre significatif de situations affichant à l'inverse un endettement à la consommation très supérieur au niveau médian ;

G13 Répartition des situations de surendettement recevables en 2011 et 2019, en fonction du montant des dettes à la consommation

(en abscisses, montant en milliers d'euros ; en ordonnées, nombre de situations)



Lecture : En 2011, 3 642 situations de surendettement recevables comportaient des dettes sur crédits à la consommation d'un montant cumulé compris entre 1 500 et 2 000 euros ; en 2019, il n'y a plus que 2 856 situations qui présentent le même endettement.

Notes : Situations de surendettement recevables comportant au moins une dette à la consommation. Pour faciliter la lecture du graphique, les situations comportant des dettes à la consommation d'un montant cumulé supérieur à 50 000 euros ne sont pas représentées.

Source : Banque de France.

- la proportion des situations de surendettement contenant au moins une dette à la consommation diminue de 14 points par rapport à 2011, mais demeure toutefois élevée, à plus de 75% ;
- le nombre médian de dettes à la consommation est en diminution, passant de 4 à 3 dettes par situation concernée entre 2011 et 2019.

À l'exception de la location avec option d'achat (LOA), méthode de financement employée surtout pour les acquisitions d'automobiles, dont l'encours progresse légèrement en 2019, à 105 millions d'euros ²¹, les grandes catégories de dettes à la consommation voient leurs encours et leur fréquence diminuer depuis plusieurs années. La baisse est nettement plus prononcée pour les crédits renouvelables que pour les prêts personnels :

¹⁹ Pour une catégorie de dettes, l'endettement moyen est le rapport entre l'encours total des dettes de la catégorie et le nombre de situations comportant au moins un prêt de la même catégorie (cf. annexe 1).

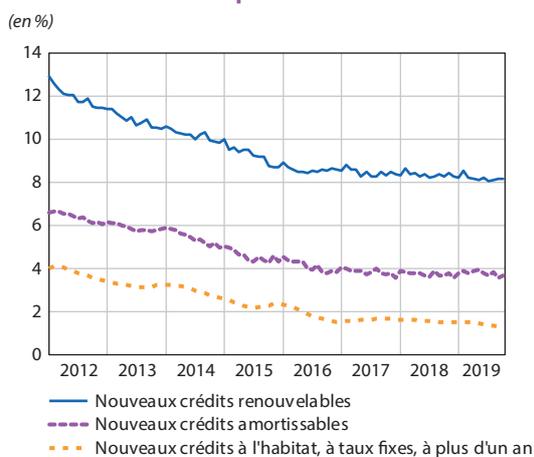
²⁰ Pour disposer d'éléments plus complets sur le traitement des situations de surendettement avec bien immobilier et/ou dette immobilière, voir l'Enquête typologique 2018 – Dettes et biens immobiliers dans la procédure de surendettement à l'adresse Internet suivante : <https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/etudes-sur-le-surendettement>

²¹ Il peut sembler étonnant que l'encours des dettes impayées sur LOA et crédits affectés ne progresse que légèrement en 2019, alors que ces formes de crédit augmentent fortement depuis quelques années, contribuant au dynamisme des crédits à la consommation. Cela tient à ce qu'un contrat de LOA est plus proche d'un contrat de location que de prêt. En cas de mensualités impayées, l'organisme financier, qui est propriétaire du bien, peut prononcer la résiliation anticipée du contrat, récupérer et vendre le bien, réduisant ainsi ses pertes, même lorsque le débiteur est protégé par l'ouverture d'une procédure de traitement du surendettement.

- l'encours des crédits renouvelables recule de 63% (1,6 milliard d'euros) par rapport à 2011, le nombre de situations concernées par ce type de dettes de 47% et l'endettement médian par dossier de 40% (à 5 927 euros) ;
- de leur côté, les prêts personnels – ou crédits amortissables – affichent un encours global en repli de 31% par rapport à 2011, un nombre de situations concernées en baisse de 30% et une dette médiane en recul de 6% (à 10 164 euros).

La présence de crédits renouvelables dans les situations de surendettement reste toutefois supérieure de 13 points environ à celle des prêts personnels : plus de 62% des situations contiennent un ou plusieurs crédits renouvelables, alors qu'elles sont moins de 50% à comprendre au moins un prêt personnel. Pour autant, la part des prêts personnels dans l'endettement global dépasse désormais, depuis deux ans, celle des crédits renouvelables (cf. graphique 6 en *Repères*). La substitution de crédits amortissables aux crédits renouvelables concerne les crédits accordés à l'ensemble des ménages et pas seulement ceux octroyés aux ménages qui se retrouvent en situation de surendettement. Elle a été fortement encouragée par les pouvoirs publics depuis une dizaine d'années, notamment par les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014)²², et est en elle-même un facteur de limitation du surendettement en raison du différentiel de taux d'intérêt entre les deux formes de crédit (cf. graphique 14).

G14 Taux d'intérêt moyens annuels sur les crédits aux particuliers en France



Source : Banque de France.

3|2 Dettes de charges courantes

Les arriérés de charges courantes représentent 12,9% de l'endettement global des ménages surendettés et affectent 80,9% des situations de surendettement. Depuis 2014, leur montant moyen s'est accru de 1 801 euros, pour s'établir à 7 149 euros en 2019. La médiane se situe à un niveau bien inférieur (3 611 euros), ce qui signifie que la distribution comporte des dettes parfois élevées, notamment en matière de logement.

Les dettes de charges courantes sont constituées notamment :

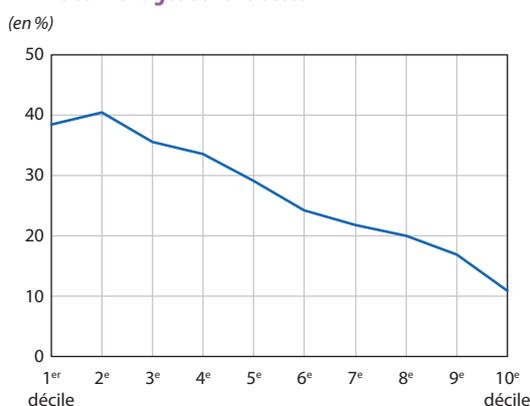
- des dettes de logement, pour 46% du total, présentes dans près d'une situation sur deux, et d'un montant médian de 2 889 euros par ménage (en hausse de 32% par rapport à 2014) ;
- des dettes fiscales, pour un peu plus de 29% du total, présentes dans 36,4% des situations, d'un montant médian de 1 066 euros et d'un montant moyen de 4 672 euros par ménage (la moyenne ayant augmenté de 124% depuis 2014) ;
- des dettes d'énergie et de communication, représentant 13,3% du total, présentes dans plus de la moitié des situations, dont les montants médian et moyen sont respectivement de 938 euros et 1 472 euros par ménage.

Les ménages dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel sont davantage concernés que les autres ménages surendettés par les dettes de charges courantes, hormis les dettes fiscales : 59% d'entre eux ont une dette de logement (contre 42% des autres ménages surendettés) ; 61% ont une dette d'énergie ou de communication (contre 45% des autres ménages surendettés) ; 30% ont une dette de santé ou d'éducation (contre 21% des autres ménages surendettés).

De manière générale, il apparaît que, quelle que soit l'orientation des dossiers, moins le revenu des ménages surendettés est élevé, plus la part des arriérés de charges courantes, hors dettes fiscales, dans l'endettement total est importante. Ainsi, les ménages dont les ressources nettes se situent dans les deux premiers déciles de revenus des ménages surendettés présentent des dettes de charges courantes, hors dettes fiscales, proches

22 Cf. la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, dite loi Lagarde, portant réforme du crédit à la consommation, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, dite loi Hamon, relative à la consommation.

G15 Part des dettes de charges courantes (hors dettes fiscales) en fonction du revenu des ménages surendettés



LECTURE : Les 10 % de ménages qui ont les revenus les plus faibles parmi les ménages surendettés ont des dettes de charges courantes, hors dettes fiscales, qui représentent en moyenne 38 % de leurs revenus.
Source : Banque de France.

de 40% de leurs revenus, tandis que les 10% de ménages surendettés dont les revenus sont les plus élevés ont des dettes de charges courantes, hors dettes fiscales, tout juste supérieures à 10% de leurs revenus (cf. graphique 15).

3|3 Autres dettes

Les autres dettes, dont le nombre médian est de deux par situation concernée, représentent 13,8% du montant global des dettes et figurent dans plus de 55% des situations. Le montant médian de dette par situation ressort à 1 791 euros, s'accroissant de 29% par rapport à 2014 (1 387 euros), tandis que le montant moyen atteint 11 162 euros, en hausse de 50% par rapport à 2014 (7 459 euros). Quelques dettes très élevées (de plusieurs millions ou plusieurs centaines de milliers d'euros), principalement suite à caution actionnée sur dette professionnelle, ou relevant de dettes pénales, d'amendes et de réparations pécuniaires suite à condamnation, et souvent non éligibles au traitement du surendettement, expliquent la grande différence entre médiane et moyenne.

3|4 Principaux créanciers

La dette immobilière des ménages surendettés dont les dossiers ont été décidés ou jugés recevables

en 2019 s'élève à 2,1 milliards d'euros. Les dix principaux groupes créanciers en détiennent plus de 96% à eux seuls. Les autres créances financières sur les ménages surendettés, composées essentiellement de crédits à la consommation, atteignent 2,3 milliards d'euros. Les six grandes banques généralistes à réseau et leurs filiales figurent également parmi les dix premiers groupes créanciers à ce titre, rejointes par trois établissements de crédit appartenant à un groupe automobile ou de distribution (cf. tableau 2). Ensemble, les dix premiers groupes détiennent près de 90% du total des créances financières non immobilières. Ces données révèlent la très forte concentration de l'activité de crédit aux particuliers en France.

Les créances de charges courantes hors logement (421 millions d'euros) sont détenues aux deux tiers par l'État et les administrations publiques, puis par des groupes, sociétés et autres entités privés (à hauteur de 30%), et enfin par des particuliers (3%). Les dix premiers groupes privés sont des fournisseurs d'eau et d'énergie, des assureurs et des opérateurs téléphoniques ; ils détiennent 75 millions d'euros de créances sur les ménages surendettés, soit environ 18% de l'ensemble des créances de charges courantes hors logement.

Les 359 millions d'euros de créances de logement sont détenus à hauteur de 48% par des organismes de logement social, au sein desquels les opérateurs publics (offices publics de l'habitat, entreprises publiques locales, sociétés d'économie mixte et coopératives HLM) devancent légèrement les entreprises sociales pour l'habitat, de statut privé. La seconde moitié des créances de logement est détenue à parts presque égales par des opérateurs privés (groupes immobiliers, cabinets de gestion, promoteurs, syndicats de copropriétaires, etc.) et par des particuliers.

Les autres dettes (835 millions d'euros) sont très hétérogènes. Les créanciers publics – Trésor public, caisses d'allocations familiales, Pôle emploi, Urssaf, caisses de sécurité sociale, Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI) et autres – détiennent près de 29% de l'encours, les particuliers 15%, les autres créanciers privés 56%.

Les sociétés de recouvrement de créances²³, en grande partie sous contrôle étranger, détiennent 134 millions d'euros de créances toutes catégories

23 En général, les sociétés de recouvrement sont mandatées par des créanciers pour recouvrer des sommes impayées et n'apparaissent donc pas parmi les créanciers. Dans certains cas toutefois, elles acquièrent des créances, à un prix inférieur à leur valeur faciale, auprès des créanciers initiaux, et deviennent ainsi elles-mêmes directement créancières des ménages surendettés.

confondues, leur part dans le total des créances s'accroissant rapidement depuis quelques années. La tendance est similaire pour les fonds communs de titrisation (FCT), dont le poids relatif reste toutefois plus réduit (27 millions d'euros de créances en 2019).

Toutes catégories réunies, les particuliers détiennent des créances à hauteur de 231 millions d'euros sur les ménages surendettés. 5 160 d'entre eux

possèdent au moins une créance de valeur unitaire supérieure à 10 000 euros, susceptible de représenter une perte significative si elle faisait l'objet d'un effacement intégral. Parmi ces créances de plus de 10 000 euros, figurent notamment des créances de logement (au nombre de 2 391), des prêts à des amis ou à des membres de la famille (1 597), des prêts divers (487) et des pensions alimentaires impayées (220).

T2 Les grandes catégories de créanciers des ménages surendettés

(montant en millions d'euros, part en % du total de chaque catégorie de créances)

	2018		2019	
	Montant	Part	Montant	Part
Créances immobilières	2 321	35,2	2 118	34,9
Créanciers publics	7	0,3	7	0,3
Particuliers	4	0,2	3	0,2
Créanciers privés hors particuliers	2 310	99,5	2 108	99,5
<i>dont : 10 premiers</i>	2 239	96,5	2 041	96,3
Créances financières hors immobilier	2 604	39,5	2 328	38,4
Créanciers publics	14	0,6	11	0,5
Particuliers	2	0,1	1	0,0
Créanciers privés hors particuliers	2 587	99,4	2 316	99,5
<i>dont : 10 premiers</i>	2 355	90,4	2 088	89,7
<i>10 suivants</i>	146	5,6	146	6,3
Créances de charges courantes hors logement	450	6,8	421	7,0
Créanciers publics	292	65,0	280	66,3
<i>Caisses d'allocations familiales (CAF)</i>	6	1,2	5	1,2
<i>Trésoreries, services des impôts, pôles de recouvrement spécialisés</i>	279	62,1	267	63,3
<i>Autres créanciers publics</i>	7	1,6	8	1,8
Particuliers	14	3,0	13	3,0
Créanciers privés hors particuliers	144	32,0	129	30,6
<i>dont : 10 premiers</i>	83	18,5	75	17,8
Créances de logement	369	5,6	359	5,9
Organismes de logement social	178	48,3	173	48,1
<i>OPH, EPL, SEM et coopératives HLM^{a)}</i>	92	24,9	92	25,7
<i>ESH^{b)}</i>	86	23,4	80	22,4
Autres créanciers publics	4	1,2	6	1,6
Particuliers	86	23,4	85	23,7
Autres créanciers privés	100	27,1	95	26,5
<i>dont : 10 premiers</i>	19	5,2	17	4,9
Autres créances	855	13,0	835	13,8
Créanciers publics	226	26,5	239	28,7
<i>Caisses d'allocations familiales (CAF)</i>	44	5,2	42	5,0
<i>Trésoreries, services des impôts, pôles de recouvrement spécialisés</i>	65	7,6	62	7,5
<i>Pôle emploi</i>	35	4,1	38	4,5
<i>Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI)</i>	29	3,4	24	2,8
<i>Autres créanciers publics (CPAM, URSSAF, OPHLM...)</i>	54	6,3	74	8,8
Particuliers	137	16,0	129	15,4
Créanciers privés hors particuliers	492	57,5	467	55,9
<i>dont : 10 premiers</i>	333	39,0	330	39,5
France métropolitaine	6 598	100,0	6 062	100,0

a) Offices publics de l'habitat, entreprises publiques locales, sociétés d'économie mixte, sociétés coopératives de HLM.

b) Entreprises sociales pour l'habitat, i. e. les sociétés anonymes de HLM.

Source : Banque de France.

Les effacements de dettes en 2019

Données globales et tendances

Pour que la mesure en soit significative, les effacements de dettes ¹ doivent être évalués en toute fin de procédure de surendettement. C'est pourquoi la population de référence retenue ici pour le calcul des effacements n'est pas constituée des dossiers recevables, comme pour le reste de la typologie du surendettement, mais des dossiers clos – hormis les clôtures avant examen de recevabilité ainsi qu'après décision ou jugement d'irrecevabilité, exclus avant d'entrer dans la procédure. 147 440 situations enregistrées comme closes au titre de l'année 2019 correspondent à cette définition. Sur ce total, 61 642 (41,8%) ont bénéficié de mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 26 496 (18%) sont closes après avoir bénéficié de mesures d'effacement partiel.

Ta Situations en fin de procédure de surendettement

(nombre en unités, part en %)

	2018		2019	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Situations closes ^{a)}	173 304	100,0	147 440	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	77 928	45,0	61 642	41,8
mesures avec effacement partiel ^{c)}	34 764	20,1	26 496	18,0
autres situations closes ^{d)}	60 612	35,0	59 302	40,2

a) Hors dossiers clos avant examen de recevabilité, ainsi qu'après décision ou jugement d'irrecevabilité.

b) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

c) Mesures imposées avec effacement.

d) Mesures imposées sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, clôtures acceptées par la commission.

Au total, en 2019, 88 138 dossiers (59,8% des dossiers clos) ont bénéficié d'une remise de dettes, partielle ou portant sur l'intégralité de la dette éligible. Le montant effacé, 1,781 milliard d'euros, représente 26,6% de la dette globale des situations closes au cours de l'année. L'écart entre la proportion de dossiers bénéficiant d'un effacement et le taux d'effacement tient, d'une part, à ce que les dossiers dont les dettes sont entièrement effacées sont également ceux dont l'endettement est le plus faible et, d'autre part, au fait que les dettes immobilières, de montant unitaire élevé, ne peuvent être effacées, même partiellement, qu'après la vente des biens immobiliers.

Tb Effacements de dettes

(montant en millions d'euros, part en %)

	2018		2019	
	Montant	Part	Montant	Part
Situations closes ^{a)}	7 214	100,0	6 699	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	1 602	22,2	1 309	19,5
dont dettes éligibles	1 480	20,5	1 194	17,8
mesures avec effacement partiel – montant effacé	714	9,9	587	8,8
autres situations closes ^{c)}	4 228	58,6	4 161	62,1
Montant total effacé ^{d)}	2 194	30,4	1 781	26,6

a) et b) : cf. renvois du tableau précédent.

c) Mesures imposées sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

d) Le montant total effacé est égal à la somme des postes « dettes éligibles » et « mesures avec effacement partiel – montant effacé ».

¹ Le montant des effacements comprend l'ensemble des dettes éligibles au traitement du surendettement figurant dans les dossiers clos ayant bénéficié de mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ainsi que les effacements partiels de dettes des dossiers clos dans le cadre de mesures imposées par les commissions. Il ne prend pas en compte les effacements prononcés par les tribunaux dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, les montants restant éventuellement dus après liquidation des biens et dédommagement des créanciers n'étant pas connus des commissions de surendettement. L'effet des étalements de dettes et des réductions de taux d'intérêt pour les échéances futures n'est pas comptabilisé.

.../...

Les dossiers clos après une mesure de rétablissement personnel, dont la totalité de la dette éligible est effacée, bénéficient en moyenne d'une remise de 19 368 euros, tandis que les dossiers clos après des mesures d'effacement partiel voient leurs dettes effacées à hauteur de 22 159 euros, ce qui correspond à un taux moyen d'effacement de 48 %.

Tc Effacement moyen de dettes

(en euros)

	2018	2019
Mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{a)}	18 996	19 368
Mesures avec effacement partiel	20 534	22 159
Montant moyen effacé ^{b)}	19 470	20 207

a) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

b) L'effacement moyen de dette est égal au montant total de dettes effacées en 2019 (tableau b), rapporté au nombre de situations de surendettement closes en 2019 et ayant bénéficié d'un effacement partiel ou total de leurs dettes (tableau a).

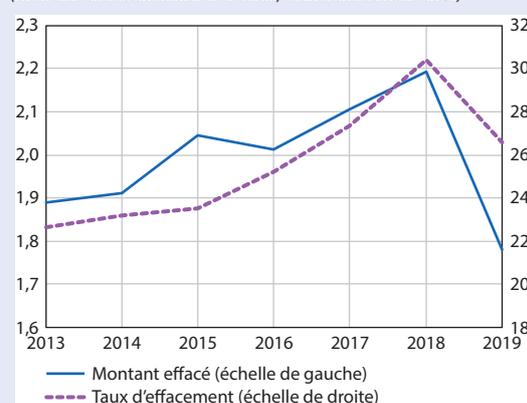
Source : Banque de France.

Le montant des dettes effacées en 2019, 1,781 milliard d'euros, est en baisse de 18,8 % par rapport à 2018 et de 13 % environ par rapport à 2015. Rapporté à la dette globale des situations closes en cours d'année, le taux d'effacement diminue de près de 4 points par comparaison avec 2018, après plusieurs années de progression (cf. graphique).

La baisse du taux d'effacement en 2019 est principalement un contre-coup de la hausse circonstancielle du taux observée en 2018 et décrite dans l'Enquête typologique du surendettement en 2018. Elle avait d'ailleurs été annoncée dès le début de l'année 2019. Au-delà de 2019, si le recul du nombre de situations de surendettement soumises aux commissions se poursuit, et toutes choses égales par ailleurs, il est probable que le taux d'effacement des dettes reparte à la hausse. En effet, comme c'est le cas depuis plusieurs années, la baisse du nombre de dossiers de surendettement concentre toujours plus le surendettement sur des populations en situation de fragilité et aux ressources insuffisantes ou ayant de faibles capacités de remboursement. Dans ces conditions, il ne serait pas étonnant que la proportion de mesures de rétablissement personnel s'accroisse, et, avec elle, la part des dettes effacées.

Effacement de dettes depuis 2013

(montant effacé en milliards d'euros, taux d'effacement en %)



Source : Banque de France.

Répartition par type de dette et par région

Le tableau ci-après détaillant les taux d'effacement en fonction des catégories de dettes et des régions met en évidence quelques résultats significatifs. Les effacements de dettes à la consommation (879 millions d'euros) représentent près de la moitié du total des effacements et les effacements de dettes immobilières (224 millions) un peu moins de 13 %, alors que les encours de ces deux catégories de dettes sont proches. Les dettes de logement connaissent le taux d'effacement le plus élevé (près de 52 %), loin devant celui des dettes fiscales (36 %) et plus encore devant celui des dettes immobilières (moins de 10 %). Concernant les dettes immobilières, seules les dettes résiduelles subsistant après la vente de la résidence principale ou d'un bien immobilier peuvent faire l'objet d'un effacement. Chez les ménages surendettés, la part des dettes de logement dans l'ensemble des dettes est une fonction décroissante des revenus, de sorte que nombreux sont les dossiers avec dette de logement bénéficiant d'un effacement total des dettes.

.../...

Td Taux d'effacement des dettes en 2019 – Dossiers clos, toutes procédures

(montant en millions d'euros, taux en %)

	Dettes immobilières	Dettes à la consommation	Dettes de logement	Dettes fiscales	Autres dettes ^{a)}	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	9,7	39,3	56,2	42,6	34,3	29,0
Bourgogne-Franche-Comté	9,5	29,6	52,6	26,0	32,1	23,2
Bretagne	14,5	34,6	50,4	33,8	31,3	26,6
Centre-Val de Loire	8,2	28,8	50,7	32,4	32,3	21,7
Corse	13,5	42,5	63,5	18,8	36,3	32,2
Grand Est	9,9	33,0	55,2	38,8	35,0	26,5
Hauts-de-France	9,6	36,3	56,3	38,5	21,3	25,6
Île-de-France	7,0	34,6	42,8	34,1	27,7	25,6
Normandie	8,2	32,4	49,1	36,0	34,2	25,3
Nouvelle-Aquitaine	9,2	35,5	56,2	34,5	36,9	26,6
Occitanie	13,4	41,5	61,1	43,2	37,9	31,8
Pays de la Loire	9,3	29,4	51,5	25,5	27,2	21,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,0	41,3	54,9	37,5	31,5	30,0
France métropolitaine	9,6	35,5	51,6	36,2	30,9	26,6
France métropolitaine – Montant effacé	224	879	195	88	396	1 781

a) Autres dettes, y compris dettes financières hors dettes immobilières et hors dettes à la consommation, et y compris dettes de charges courantes hors dettes de logement et hors dettes fiscales.

Source : Banque de France.

Par région, les écarts de taux d'effacement des dettes sont également importants, notamment entre les valeurs extrêmes observées pour, d'une part, le Centre-Val de Loire (21,7%) et les Pays de la Loire (21,9%), et, d'autre part, Provence-Alpes-Côte d'Azur (30%), l'Occitanie (31,8%) et la Corse (32,2%). Ces écarts tiennent pour partie à la structure différente des dettes selon les régions. Ainsi, les ménages surendettés de Centre-Val de Loire et des Pays de la Loire ont davantage de dettes immobilières que les ménages surendettés des autres régions (respectivement + 5,5 points et + 2,4 points); à l'inverse, chez les ménages de Provence-Alpes-Côte d'Azur, il y a moins de dettes immobilières qu'ailleurs (- 4 points). Les écarts peuvent également provenir de taux d'effacement apparents différents pour une même catégorie de dettes. Par exemple, l'Occitanie et la Corse ont un taux d'effacement des dettes immobilières supérieur de 4 points au taux national, un taux d'effacement des dettes à la consommation supérieur de 6 et 7 points au taux national et un taux d'effacement des dettes de logement supérieur de 9 et 12 points au taux national. Inversement, le Centre-Val de Loire et les Pays de la Loire ont un taux d'effacement des dettes à la consommation inférieur respectivement de 7 et 6 points au taux national.

4| Répartition géographique des situations de surendettement et contexte socioéconomique

Afin de fournir des éclairages complémentaires, le présent rapport propose, d'une part, une cartographie régionale de la répartition des situations de surendettement, mise en regard d'indicateurs caractérisant le contexte socioéconomique des régions, et, d'autre part, des cartes permettant d'apprécier l'ampleur du surendettement à l'échelle départementale. Les indicateurs retenus dans le cadre des régions²⁴ sont :

- le nombre de situations soumises aux commissions de surendettement pour 100 000 habitants de 15 ans et plus ;
- le taux de chômage selon la définition du Bureau international du travail (BIT) ;
- la part de la population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) ;
- le taux de pauvreté monétaire ;
- le revenu disponible des ménages par habitant ;
- le taux d'illettrisme des jeunes âgés de 18 à 25 ans, parmi ceux qui ont suivi la Journée défense et citoyenneté au cours de l'année 2015 ;
- le taux de personnes âgées de 25 ans et plus titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur ;
- le nombre de décisions d'expulsion pour loyer impayé prises par les tribunaux.

Les 143 080 situations de surendettement soumises aux commissions de surendettement de France métropolitaine en 2019 représentent 268 situations pour 100 000 habitants de 15 ans et plus. En dépit de la grande taille et du nombre important d'habitants des nouvelles régions administratives françaises créées en 2016, des écarts significatifs en matière de surendettement persistent entre les régions. Ainsi, les Hauts-de-France affichent un taux de 419 situations de surendettement pour 100 000 habitants, supérieur de 21 % à celui de la Normandie, seconde région pour le nombre

de situations pour 100 000 habitants. Outre la Normandie, deux régions se trouvent dans une situation intermédiaire, avec un taux compris entre 300 et 350 situations pour 100 000 habitants : la Bourgogne-Franche-Comté et le Centre-Val de Loire. Toutes les autres régions ont un taux inférieur à 300 situations pour 100 000 habitants, les plus faibles étant ceux de Corse (180), Île-de-France (206) et Bretagne (225).

Les écarts de taux de situations de surendettement entre régions sont généralement en adéquation avec les différences relatives aux indicateurs retenus pour caractériser le contexte socioéconomique régional. La Normandie et surtout les Hauts-de-France cumulent des caractéristiques susceptibles d'être liées au surendettement : taux de chômage élevé ou de niveau intermédiaire, revenu disponible par habitant inférieur à la moyenne nationale, part de la population couverte par le RSA supérieure à la moyenne nationale, faible proportion de diplômés de l'enseignement supérieur, taux d'illettrisme des jeunes et taux de pauvreté élevés. À l'inverse, Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France se caractérisent par de faibles taux de situations de surendettement et des indicateurs favorables en matière de chômage, de revenu par habitant, de part de la population couverte par le RSA, de pauvreté monétaire et d'illettrisme des jeunes.

Dans certains cas cependant, le taux de situations de surendettement paraît moins corrélé avec les indicateurs socioéconomiques régionaux. Le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-Franche-Comté, avec des taux intermédiaires de 309 dépôts pour 100 000 habitants, présentent pourtant des indicateurs majoritairement bien orientés, tandis que la Corse, qui affiche le taux régional de situations de surendettement le plus faible de France, est l'une des régions les moins bien placées sur le plan du revenu disponible par habitant, de la pauvreté monétaire et du taux de personnes de plus de 25 ans diplômées de l'enseignement supérieur (cf. cartes 1 et 2 en *Cartographie du surendettement*).

L'analyse de la répartition des situations de surendettement par département permet de mettre en évidence des disparités parfois importantes. Parmi les départements les plus touchés figurent des départements d'ancienne industrialisation, tels que la Seine-Maritime et l'Eure, le Nord,

²⁴ Ces indicateurs statistiques sont définis en annexe 5.

le Pas-de-Calais, l'Aisne et le Territoire de Belfort, ainsi que les départements périurbains situés hors de l'Île-de-France et à la périphérie immédiate de celle-ci, qui ont tous un taux de situations de surendettement pour 100 000 habitants supérieur à la moyenne nationale et à celui des départements franciliens, quelle que soit leur région d'appartenance. Sont également très touchés cinq départements contigus du centre de la France, Allier, Creuse, Indre, Cher et Nièvre, qui affichent des taux de situations de surendettement parmi les plus élevés de France, révélateurs de difficultés économiques et sociales dans la zone géographique qui les rassemble. Cette situation n'est cependant pas visible à l'échelle régionale, puisque les cinq départements considérés appartiennent à quatre régions différentes (cf. carte 4 en *Cartographie du surendettement*).

En quatre ans, de 2015 à 2019, le taux de situations de surendettement pour 100 000 habitants a diminué de 35 % en France métropolitaine, passant de 414 à 268. Si le mouvement de recul du surendettement est général et concerne aussi les régions qui conservent un taux élevé en 2019, les évolutions ne sont pas tout à fait identiques sur l'ensemble du territoire métropolitain : les Pays de la Loire (- 40 %) et le Grand Est (- 39 %) sont les deux régions dans lesquelles la réduction du taux de situations de surendettement a été la plus prononcée au cours des quatre dernières années, tandis que les évolutions ont été plus modérées dans les Hauts-de-France (- 31 %), ainsi qu'en Corse et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (- 32 %) – cf. cartes 3 en *Cartographie du surendettement*.

**

L'examen des indicateurs relatifs aux ménages et aux personnes surendettés révèle que le surendettement est fréquemment associé à des situations de fragilité individuelle, familiale, sociale, économique

La répartition géographique des primodépôts diffère peu de celle de l'ensemble des dépôts

En France métropolitaine, le nombre de nouvelles situations de surendettement pour 100 000 habitants de 15 ans et plus s'établit à 152 en 2019¹. Ce taux, qui a atteint un point haut de 276 en 2011, n'était plus descendu aussi bas depuis les années 1991 à 1997.

La cartographie propre aux primodépôts recoupe largement celle de l'ensemble des dépôts. Elle renforce l'impression de fragilité dégagee par les Hauts-de-France, par les départements situés aux confins de l'Île-de-France, et confirme qu'une partie de la population résidant sur la côte méditerranéenne et dans les départements ouest-pyrénéens rencontre de sérieuses difficultés financières. À l'inverse, en Bretagne, Pays de la Loire, Île-de-France, Corse et Auvergne-Rhône-Alpes, le surendettement semble désormais un phénomène contenu (cf. carte 5 en *Cartographie du surendettement*).

¹ Données provisoires sur 12 mois glissants à fin septembre 2019.

et géographique. Si plusieurs facteurs spécifiques de vulnérabilité peuvent être identifiés, ceux-ci engendrent généralement une situation de pauvreté monétaire ou une situation financière précaire, qui est la cause directe du surendettement. De surcroît, le surendettement affecte également des ménages aux ressources moins contraintes qui ne sont pas d'emblée en situation de fragilité, mais dont les équilibres budgétaires et financiers sont remis en cause par des événements et des circonstances non anticipés, parfois dramatiques : accident, maladie, décès d'un proche, séparation, licenciement, retraite ou autre.

Vue d'ensemble des principales données nationales

1| Caractéristiques des personnes et ménages surendettés

(Statistiques basées sur les situations de surendettement recevables)

1|1 Profil sociodémographique

Situation matrimoniale

(en %)

	Personnes surendettées ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019	Population française ^{b)} 2016
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	47,0	36,6	59,6
Divorcés/séparés	28,1	32,9	8,9
Célibataires	20,2	26,1	24,0
Veufs(ves)	4,7	4,4	7,5

a) Personnes surendettées, de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

RP désigne la procédure de rétablissement personnel (cf. annexe 1).

b) Personnes majeures vivant en France métropolitaine, population des ménages.

Sources : Banque de France ; Insee, enquêtes annuelles de recensement 2016.

Nombre de personnes à charge

(en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	Ménages surendettés 2019	dont situations orientées vers le RP 2019
0	58,1	55,0
1	17,6	18,4
2	13,8	14,8
3	6,9	7,4
4 et plus	3,6	4,4

Source : Banque de France.

Nombre d'enfants à charge

(en %)

	Ménages surendettés ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019	Population française ^{b)} 2016
0	59,5	56,6	68,0
1	17,4	18,4	13,7
2	13,4	14,4	12,5
3	6,4	6,7	4,4
4 et plus	3,2	3,8	1,4

a) Situations de surendettement recevables.

b) Champ : France hors Mayotte, population des ménages.

Sources : Banque de France ; Insee, recensement de la population de 2016, exploitations complémentaires.

Ménages selon la structure familiale

(en %)

	Ménages surendettés ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019	Population française ^{b)} 2016
Hommes seuls	26,6	27,5	15,4
Femmes seules	21,7	22,7	20,5
Couples sans enfant	10,6	5,6	26,5
Familles monoparentales	20,9	27,3	9,3
dont : hommes seuls avec enfant(s)	2,1	2,2	1,7
femmes seules avec enfant(s)	18,7	25,1	7,6
Couples avec enfant(s)	18,2	14,1	26,0
Autres ménages sans famille ^{c)}	2,1	2,8	2,3

a) Situations de surendettement recevables.

b) Champ : France hors Mayotte, population des ménages.

c) Cette catégorie correspond aux ménages composés de plus d'une personne et ne comprenant pas de famille, par exemple des colocataires. Elle exclut donc les couples, avec ou sans enfant(s), et les familles monoparentales.

Sources : Banque de France ; Insee, recensement de la population de 2016, exploitations complémentaires.

Répartition par sexe et par âge

(en %)

	Personnes surendettées ^{a)} 2019		dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019		Population française ^{b)} 2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
De 18 à 24 ans	0,9	1,7	1,0	2,4	5,2	5,0
De 25 à 34 ans	7,1	10,2	7,4	13,1	7,3	7,6
De 35 à 44 ans	10,9	12,8	10,7	13,8	7,8	8,1
De 45 à 54 ans	12,3	13,9	11,2	14,2	8,5	8,7
De 55 à 64 ans	8,6	8,8	7,8	8,8	7,7	8,3
De 65 à 74 ans	4,5	5,0	3,3	3,7	6,5	7,3
75 ans et plus	1,4	1,9	1,0	1,8	4,7	7,3
Ensemble	45,7	54,3	42,3	57,7	47,6	52,4

a) Personnes surendettées, de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs.

b) France métropolitaine ; personnes de 18 ans et plus.

Sources : Banque de France ; Insee, bilan démographique de la France au 1^{er} janvier 2019.

Situation au regard du logement

(en %)

	Ménages surendettés ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019	Population française ^{b)} 2019
Locataires	74,5	86,4	39,0
Propriétaires accédants	7,9	0,0	19,6
Propriétaires	3,6	0,1	36,8
Hébergés et occupants à titre gratuit	11,3	9,9	2,3
Autres ^{c)}	2,6	3,6	2,3

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur.

b) France hors Mayotte ; répartition des résidences principales selon le statut d'occupation.

c) Individus vivant en communauté (monastère, prison, caserne, résidence scolaire ou universitaire, maison de retraite) et individus vivant hors logement (habitation mobile, marinières, sans-abris).

Sources : Banque de France ; Insee et SDES, estimation annuelle du parc de logements au 1^{er} janvier 2019.

1|2 Caractéristiques professionnelles

Situation professionnelle

(en %)

	Personnes surendettées ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019	Population française ^{b)} 2018
Actifs	60,5	54,3	55,8
Salariés en CDI ^{d)}	27,5	11,6	38,0
Salariés en CDD ^{d)}	5,1	4,2	4,7
Salariés intérimaires	2,4	2,1	1,3
Apprentis	nd	nd	0,8
Congé maternité	0,1	0,1	nd
Non-salariés	nd	nd	5,9
Professions libérales	0,0	0,0	nd
Artisans, commerçants	0,1	0,1	nd
Chômeurs	25,0	36,2	5,1
Inactifs	39,5	45,7	44,2
Sans profession	12,8	22,0	nd
Retraités	15,9	12,0	28,2
Élèves, étudiants, stagiaires en formation	0,3	0,3	8,1
Congé maladie longue durée	4,0	3,9	nd
Congé parental	0,8	0,9	nd
Invalides	5,7	6,6	nd

a) Personnes surendettées, de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs.

b) France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans et plus.

c) CDI : contrat à durée indéterminée; CDD : contrat à durée déterminée.

Sources : Banque de France ; Insee, enquête emploi 2018.

Professions et catégories socioprofessionnelles

(en %)

	Personnes surendettées ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019	Population française ^{b)} 2018
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,5	0,4	4,2
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,2	0,3	9,6
Professions intermédiaires	3,1	1,4	13,8
Employés	31,5	24,8	15,3
Ouvriers	21,4	19,8	11,9
Inactifs ayant déjà travaillé	14,4	10,9	32,6
Autres personnes sans activité professionnelle	27,8	42,4	12,6

a) Personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs.

b) France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans et plus.

Note : Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Sources : Banque de France ; Insee, enquête emploi 2018.

1|3 Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

Structure des ressources

(en %)

	Ménages surendettés ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019	Population française ^{b)} 2015
Revenus d'activité ^{d)}	53,7	35,7	61,6
Pensions	18,9	15,4	24,4
Revenus du patrimoine	0,3	0,0	8,0
Prestations familiales et de logement	12,9	23,5	4,0
Minima sociaux ^{d)}	11,1	22,0	2,0
Autres ressources	3,1	3,4	–

a) Ressources prises en compte dans les situations de surendettement recevables – en % du total des ressources.

b) France métropolitaine. Ménages dont le revenu disponible est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante – en % du revenu disponible global.

c) Y compris allocations chômage et indemnités journalières.

d) Y compris prime d'activité.

Sources : Banque de France ; Insee, « Les revenus et le patrimoine des ménages », Insee Références, édition 2018.

Niveau des ressources mensuelles nettes

(en %)

	Ménages surendettés ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019	Population française ^{b)} 2016
Ressources (R) < 1 148 euros	32,9	53,7	10,0
1 148 euros ≤ R < 1 468 euros	19,0	21,8	10,0
1 468 euros ≤ R < 1 779 euros	15,5	11,9	10,0
1 779 euros ≤ R < 2 129 euros	12,4	7,3	10,0
2 129 euros ≤ R < 2 519 euros	8,7	3,5	10,0
2 519 euros ≤ R < 2 945 euros	5,5	1,3	10,0
2 945 euros ≤ R < 3 453 euros	3,4	0,4	10,0
3 453 euros ≤ R < 4 120 euros	1,7	0,1	10,0
4 120 euros ≤ R < 5 271 euros	0,8	0,0	10,0
R ≥ 5 271 euros	0,2	0,0	10,0

a) Situations de surendettement recevables. Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

b) France métropolitaine. Revenu disponible des ménages dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante – en % du nombre des ménages.

Sources : Banque de France ; Insee, DGFiP, Cnaf, Cnav et CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

Patrimoine immobilier et financier

(en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	Ménages surendettés ^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP ^{a)} 2019
Patrimoine (P) < 2 000 euros	82,5	99,5
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,4	0,3
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,5	0,1
P ≥ 50 000 euros	13,6	0,1

a) Patrimoine immobilier et financier du débiteur et du codébiteur.

Source : Banque de France.

Capacité de remboursement

(en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	Ménages surendettés^{a)} 2019	dont situations orientées vers le RP^{a)} 2019
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	48,9	90,8
0 euro ≤ CAR < 450 euros	29,3	8,6
<i>dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros</i>	8,0	6,6
<i>100 euros ≤ CAR < 250 euros</i>	10,3	1,2
<i>250 euros ≤ CAR < 450 euros</i>	10,9	0,8
450 euros ≤ CAR < 800 euros	11,0	0,5
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	7,8	0,2
CAR ≥ 1 500 euros	2,9	0,0

a) Capacité de remboursement des ménages surendettés.
Source : Banque de France.

2 | Caractéristiques de l'endettement

Caractéristiques de l'endettement pour l'ensemble des situations recevables ^{a)}

(montant en euros, part en %, nombre de situations et de dettes en unités)

	Encours des dettes	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian	Nb médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515 200	113 432	520 669	73,4	84,1	14 810	4,0
Dettes immobilières	2 118 403 313	19 343	33 139	34,9	14,3	93 930	1,0
Prêts immobiliers	1 900 032 696	16 324	27 845	31,3	12,1	102 398	1,0
Arriérés	27 128 728	1 053	1 327	0,4	0,8	5 350	1,0
Solde après vente de la résidence principale	191 241 889	3 047	3 967	3,2	2,3	46 098	1,0
Dettes à la consommation	2 228 868 640	101 509	411 606	36,8	75,3	12 684	3,0
Crédits renouvelables	954 439 936	83 887	253 727	15,7	62,2	5 927	2,0
Prêts personnels	1 169 224 720	66 700	144 799	19,3	49,5	10 164	1,0
Crédits affectés/LOA	105 203 984	10 425	13 080	1,7	7,7	6 800	1,0
Microcrédits et prêts sur gage	1 351 529	558	690	0,0	0,4	1 400	1,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	97 891 719	60 291	75 234	1,6	44,7	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240 020	109 141	430 773	12,9	80,9	3 611	3,0
Dettes de logement	358 760 937	66 516	82 863	5,9	49,3	2 889	1,0
Loyer et charges locatives	322 244 551	62 051	73 880	5,3	46,0	2 814	1,0
Charges de copropriété	18 791 504	2 584	2 802	0,3	1,9	3 915	1,0
Frais de maison de retraite/ frais de maison spécialisée	10 981 613	1 059	1 140	0,2	0,8	5 576	1,0
Dépôts de garantie	6 743 269	4 695	5 041	0,1	3,5	500	1,0
Dettes d'énergie et de communication	104 117 563	70 755	148 793	1,7	52,5	938	2,0
Électricité, gaz, chauffage	63 162 188	52 394	72 390	1,0	38,8	798	1,0
Eau	28 550 778	34 140	41 631	0,5	25,3	506	1,0
Téléphonie, Internet	12 404 597	24 563	34 772	0,2	18,2	283	1,0
Dettes de transport	508 745	1 535	1 717	0,0	1,1	153	1,0
Dettes d'assurance/de mutuelle	34 357 787	40 560	64 414	0,6	30,1	484	1,0
Dettes d'assurance	26 957 460	34 547	51 469	0,4	25,6	430	1,0
Dettes de mutuelle	7 400 327	11 111	12 944	0,1	8,2	398	1,0
Dettes de santé/d'éducation	36 245 651	33 550	54 772	0,6	24,9	404	1,0
Dettes de santé	18 952 402	21 194	31 556	0,3	15,7	222	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	17 293 249	17 735	23 216	0,3	13,2	471	1,0
Dettes alimentaires	16 811 510	3 503	3 751	0,3	2,6	2 132	1,0
Dettes fiscales	229 437 827	49 106	74 464	3,8	36,4	1 066	1,0
Impôt sur le revenu	161 260 415	18 192	20 497	2,7	13,5	1 727	1,0
Taxe d'habitation	38 331 635	38 319	42 666	0,6	28,4	612	1,0
Taxe foncière	19 472 434	9 340	10 615	0,3	6,9	1 096	1,0
Dettes fiscales indirectes	10 373 342	624	686	0,2	0,5	1 262	1,0
Autres dettes	835 060 944	74 814	166 686	13,8	55,5	1 791	2,0
Dettes diverses	535 303 411	41 792	75 252	8,8	31,0	1 315	1,0
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	171 531 615	37 848	66 603	2,8	28,1	1 004	1,0
Dettes auprès d'une caution	65 403 307	2 680	2 978	1,1	2,0	2 788	1,0
Dettes en tant que caution	298 368 488	3 528	5 671	4,9	2,6	25 159	1,0
Dettes sociales	155 821 896	39 474	56 675	2,6	29,3	1 181	1,0
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	40 604 952	25 259	32 698	0,7	18,7	558	1,0
Employeur et comité d'entreprise	13 411 954	3 066	3 409	0,2	2,3	1 382	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	64 402 293	12 892	14 264	1,1	9,6	1 711	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	37 402 698	4 311	6 304	0,6	3,2	5 137	1,0
Dettes professionnelles	38 981 293	1 502	2 039	0,6	1,1	5 322	1,0
Dettes pénales et réparations pécuniaires	104 954 344	22 848	32 720	1,7	16,9	631	1,0
Endettement (hors dettes immobilières)	3 943 412 851	134 191	1 084 989	65,1	99,5	16 384	7,0
Dettes éligibles au traitement du surendettement	5 866 211 523	134 727	1 073 361	96,8	99,9	18 068	7,0
Endettement global	6 061 816 164	134 865	1 118 128	100,0	100,0	18 952	7,0

a) Voir nomenclature de l'endettement en annexe 1.

Source : Banque de France.

Caractéristiques de l'endettement pour les situations orientées vers le rétablissement personnel^{a)}

(montant en euros, part en %, nombre de situations et de dettes en unités)

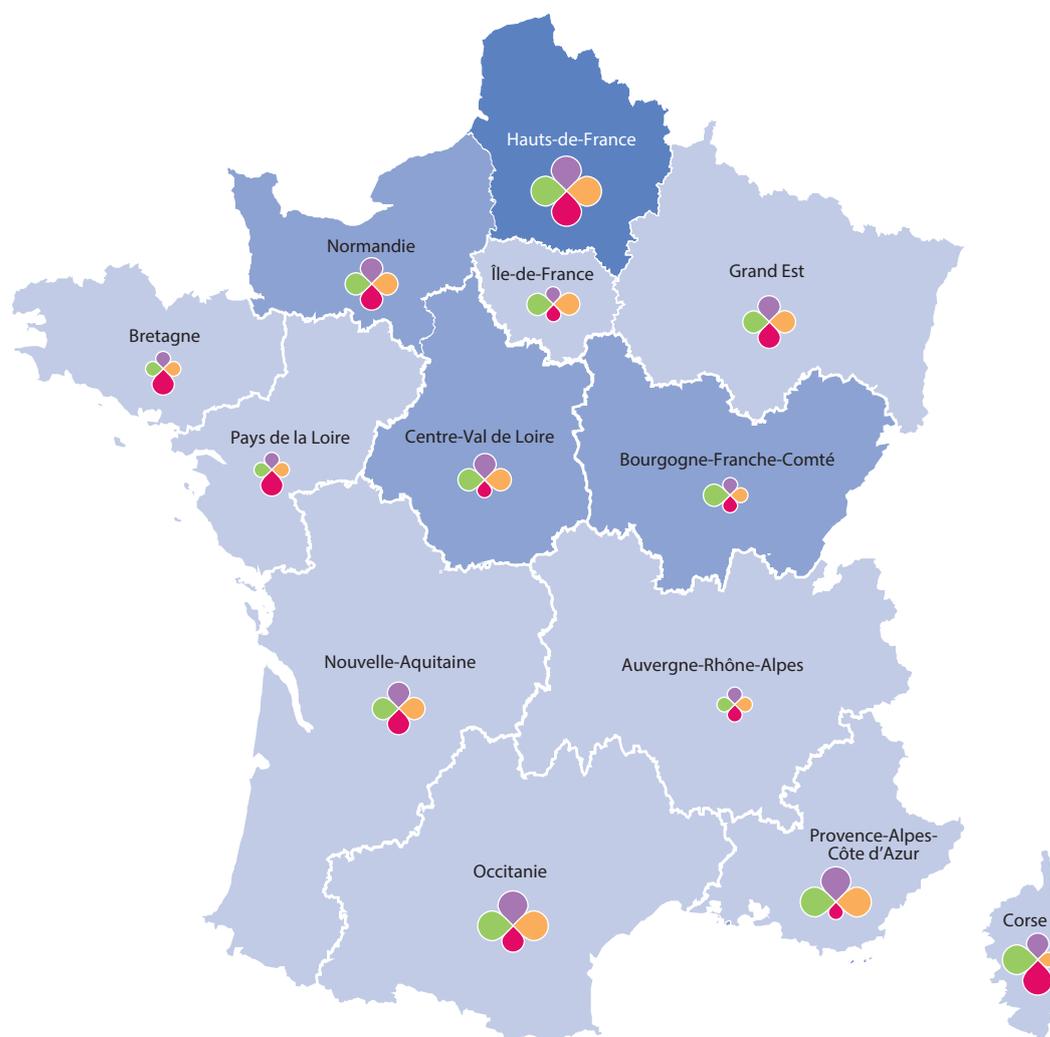
	Encours des dettes	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian	Nb médian de dettes par situation
Dettes financières	614 722 912	44 274	143 718	50,1	73,8	6 814	3,0
Dettes immobilières	108 331 471	1 654	2 278	8,8	2,8	47 086	1,0
Prêts immobiliers	41 115 489	616	824	3,3	1,0	44 630	1,0
Arriérés	3 467 681	68	84	0,3	0,1	28 486	1,0
Solde après vente de la résidence principale	63 748 302	1 046	1 370	5,2	1,7	46 536	1,0
Dettes à la consommation	474 163 098	37 795	112 807	38,6	63,0	7 510	2,0
Crédits renouvelables	235 359 736	30 725	74 682	19,2	51,2	4 346	2,0
Prêts personnels	217 443 177	20 521	34 901	17,7	34,2	6 525	1,0
Crédits affectés/LOA	21 360 186	2 661	3 224	1,7	4,4	5 224	1,0
Microcrédits et prêts sur gage	541 159	282	335	0,0	0,5	1 336	1,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	31 687 184	23 728	28 298	2,6	39,5	669	1,0
Dettes de charges courantes	343 273 200	51 871	214 608	28,0	86,4	3 744	3,0
Dettes de logement	183 362 483	35 145	43 844	14,9	58,6	2 875	1,0
Loyer et charges locatives	172 984 994	34 043	40 575	14,1	56,7	2 830	1,0
Charges de copropriété	928 067	111	116	0,1	0,2	4 091	1,0
Frais de maison de retraite/ frais de maison spécialisée	6 131 283	577	619	0,5	1,0	5 905	1,0
Dépôts de garantie	3 318 139	2 354	2 534	0,3	3,9	495	1,0
Dettes d'énergie et de communication	57 029 479	36 757	81 562	4,6	61,2	1 035	2,0
Électricité, gaz, chauffage	34 477 120	28 318	40 053	2,8	47,2	834	1,0
Eau	15 555 737	18 024	22 171	1,3	30,0	536	1,0
Téléphonie, Internet	6 996 622	13 467	19 338	0,6	22,4	297	1,0
Dettes de transport	207 215	687	770	0,0	1,1	146	1,0
Dettes d'assurance/de mutuelle	15 339 099	19 787	31 551	1,2	33,0	427	1,0
Dettes d'assurance	12 501 354	17 281	25 930	1,0	28,8	390	1,0
Dettes de mutuelle	2 837 745	4 829	5 621	0,2	8,0	338	1,0
Dettes de santé/d'éducation	19 757 748	17 871	29 859	1,6	29,8	392	1,0
Dettes de santé	11 163 945	11 670	17 646	0,9	19,4	211	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	8 593 803	9 239	12 213	0,7	15,4	468	1,0
Dettes alimentaires	6 621 380	1 650	1 772	0,5	2,7	2 114	1,0
Dettes fiscales	60 955 796	19 130	25 250	5,0	31,9	728	1,0
Impôt sur le revenu	43 689 985	5 199	5 832	3,6	8,7	1 450	1,0
Taxe d'habitation	14 587 637	16 510	18 402	1,2	27,5	554	1,0
Taxe foncière	1 605 842	763	844	0,1	1,3	1 177	1,0
Dettes fiscales indirectes	1 072 331	163	172	0,1	0,3	578	1,0
Autres dettes	270 093 396	36 074	82 392	22,0	60,1	1 521	2,0
Dettes diverses	119 406 700	17 798	32 125	9,7	29,7	932	1,0
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	45 400 100	16 365	29 342	3,7	27,3	778	1,0
Dettes auprès d'une caution	8 588 361	1 127	1 233	0,7	1,9	2 037	1,0
Dettes en tant que caution	65 418 239	1 048	1 550	5,3	1,7	19 812	1,0
Dettes sociales	75 578 642	21 435	31 569	6,2	35,7	1 037	1,0
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	22 531 784	14 985	19 717	1,8	25,0	530	1,0
Employeur et comité d'entreprise	3 602 205	1 025	1 132	0,3	1,7	1 187	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	27 235 392	6 349	6 954	2,2	10,6	1 559	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	22 209 260	2 522	3 766	1,8	4,2	5 157	1,0
Dettes professionnelles	8 672 270	522	680	0,7	0,9	2 969	1,0
Dettes pénales et réparations pécuniaires	66 435 784	12 459	18 018	5,4	20,8	683	1,0
Endettement (hors dettes immobilières)	1 119 758 037	59 912	438 440	91,2	99,8	11 013	6,0
Dettes éligibles au traitement du surendettement	1 126 783 380	59 939	416 561	91,8	99,9	10 487	6,0
Endettement global	1 228 089 509	60 013	440 718	100,0	100,0	11 291	6,0

a) Voir définition de la procédure de rétablissement personnel en annexe 1.

Source : Banque de France.

Cartographie du surendettement

1| Surendettement et caractéristiques socioéconomiques régionales



Taux de chômage
Données 2019
(2^e trimestre provisoire)

- < 7,5 %
- [7,5 % – 9 %[
- ≥ 9 %

Taux de pauvreté monétaire
Données 2016

- < 13 %
- [13 % – 16 %[
- ≥ 16 %

Part de la population couverte par le RSA
Données 2018

- < 4,5 %
- [4,5 % – 5,5 %[
- ≥ 5,5 %

Revenu disponible brut/habitant
Données 2016 semi-définitives

- > 20 000 €
-]19 000 € – 20 000 €]
- ≤ 19 000 €

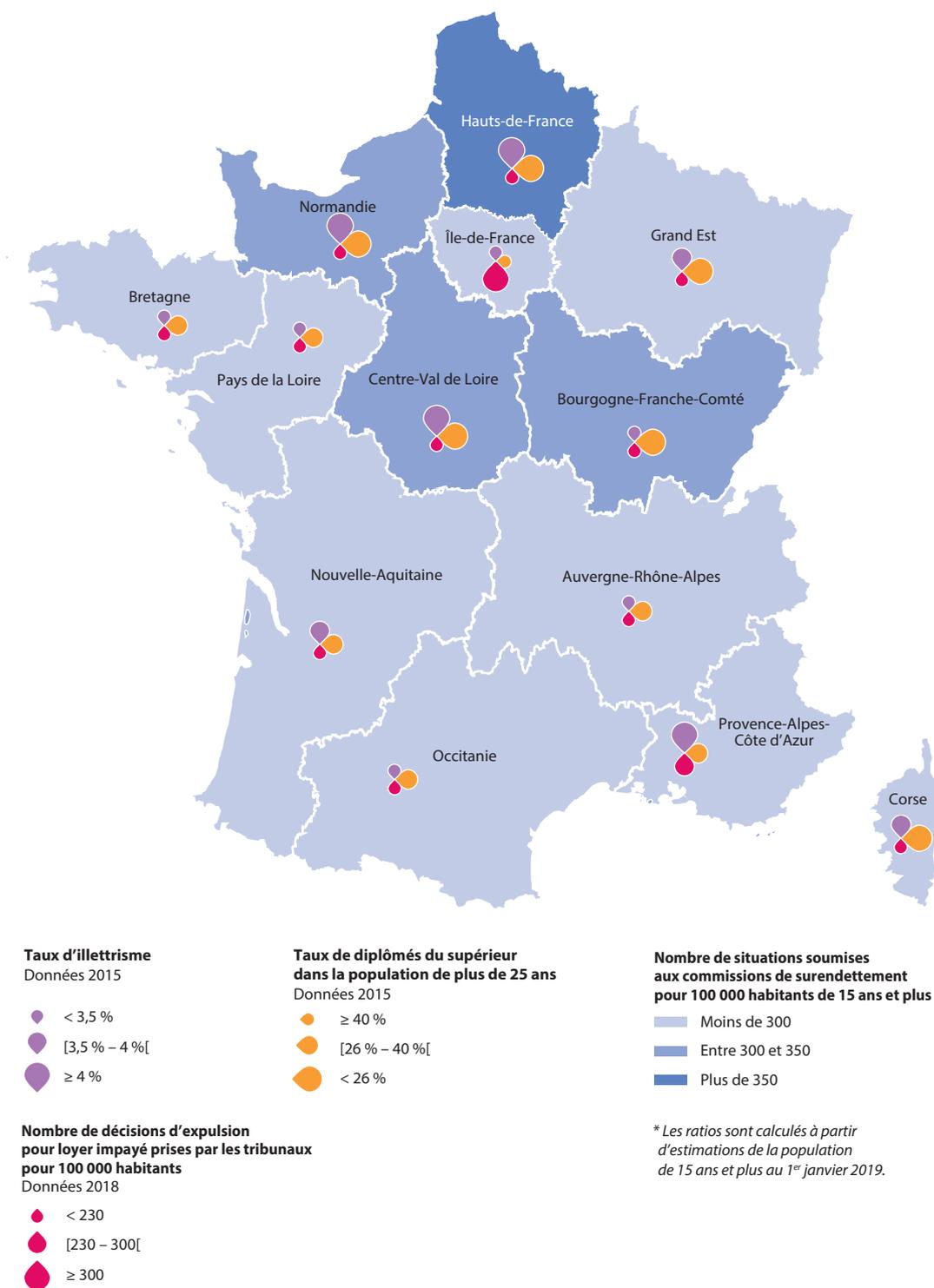
Nombre de situations soumises aux commissions de surendettement pour 100 000 habitants de 15 ans et plus *

- Moins de 300
- Entre 300 et 350
- Plus de 350

* Les ratios sont calculés à partir d'estimations de la population de 15 ans et plus au 1^{er} janvier 2019.

Sources : Banque de France, Insee, Cnaf, MSA.

2| Surendettement, illettrisme, diplômes et décisions d'expulsion locative



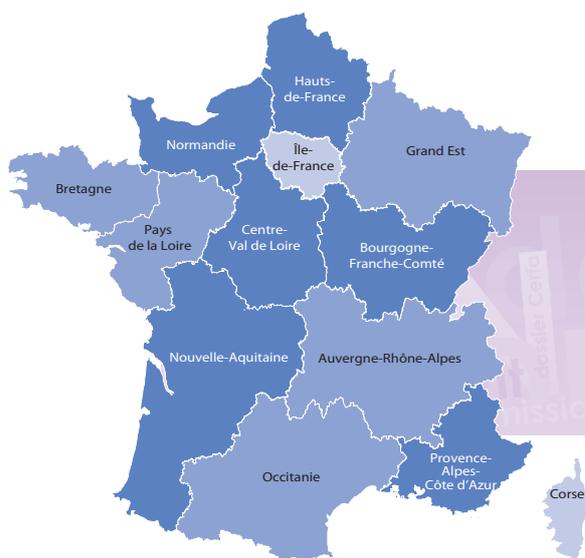
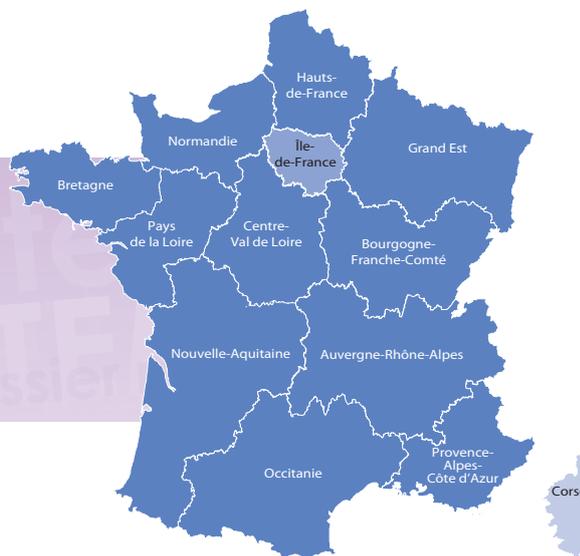
Sources : Banque de France, Insee, Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ministères des Armées et de la Justice.

3 | Évolution du surendettement de 2015 à 2019

Nombre de situations pour 100 000 habitants de 15 ans et plus

Données 2015

217 302 situations soumises aux secrétariats des commissions de surendettement, soit une moyenne de 414 situations pour 100 000 habitants de 15 ans et plus.

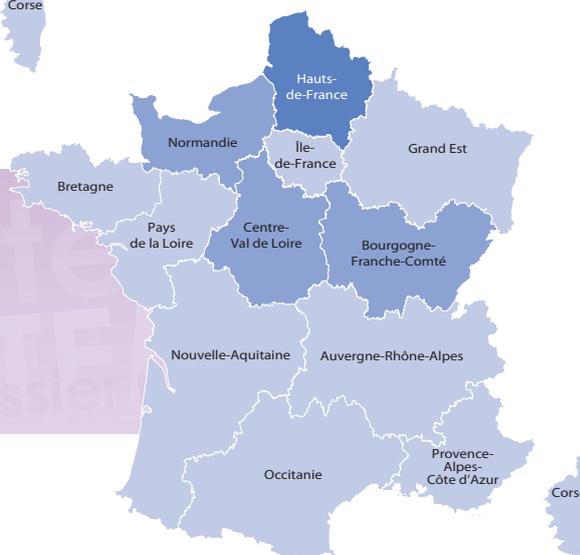


Données 2017

181 123 situations soumises aux secrétariats des commissions de surendettement, soit une moyenne de 342 situations pour 100 000 habitants de 15 ans et plus.

Données 2019

143 080 situations soumises aux secrétariats des commissions de surendettement, soit une moyenne de 268 situations pour 100 000 habitants de 15 ans et plus.



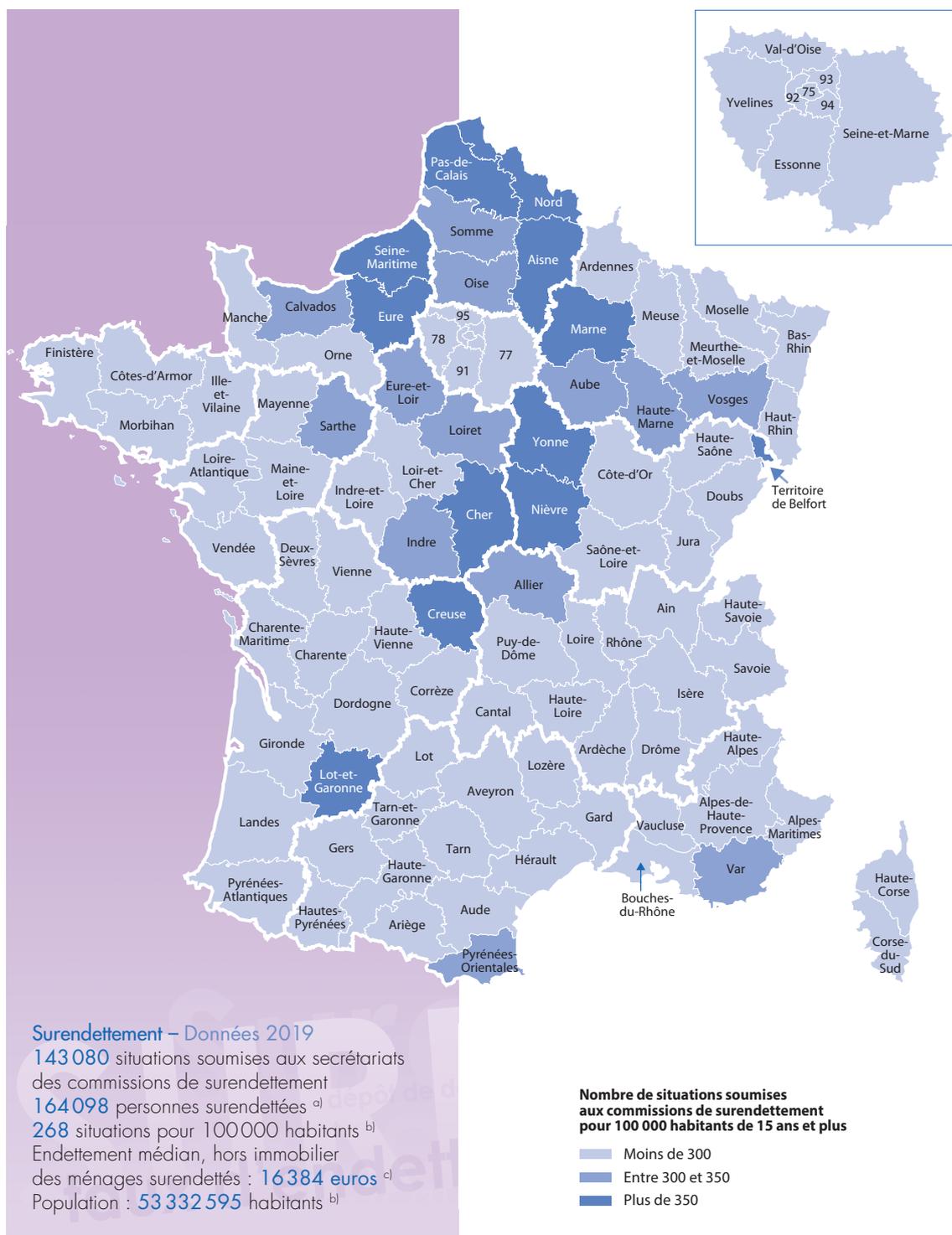
Nombre de situations soumises aux commissions de surendettement pour 100 000 habitants de 15 ans et plus *

- Moins de 300
- Entre 300 et 350
- Plus de 350

* Les ratios sont calculés à partir d'estimations de la population de 15 ans et plus au 1^{er} janvier 2015, 2017 et 2019 respectivement.

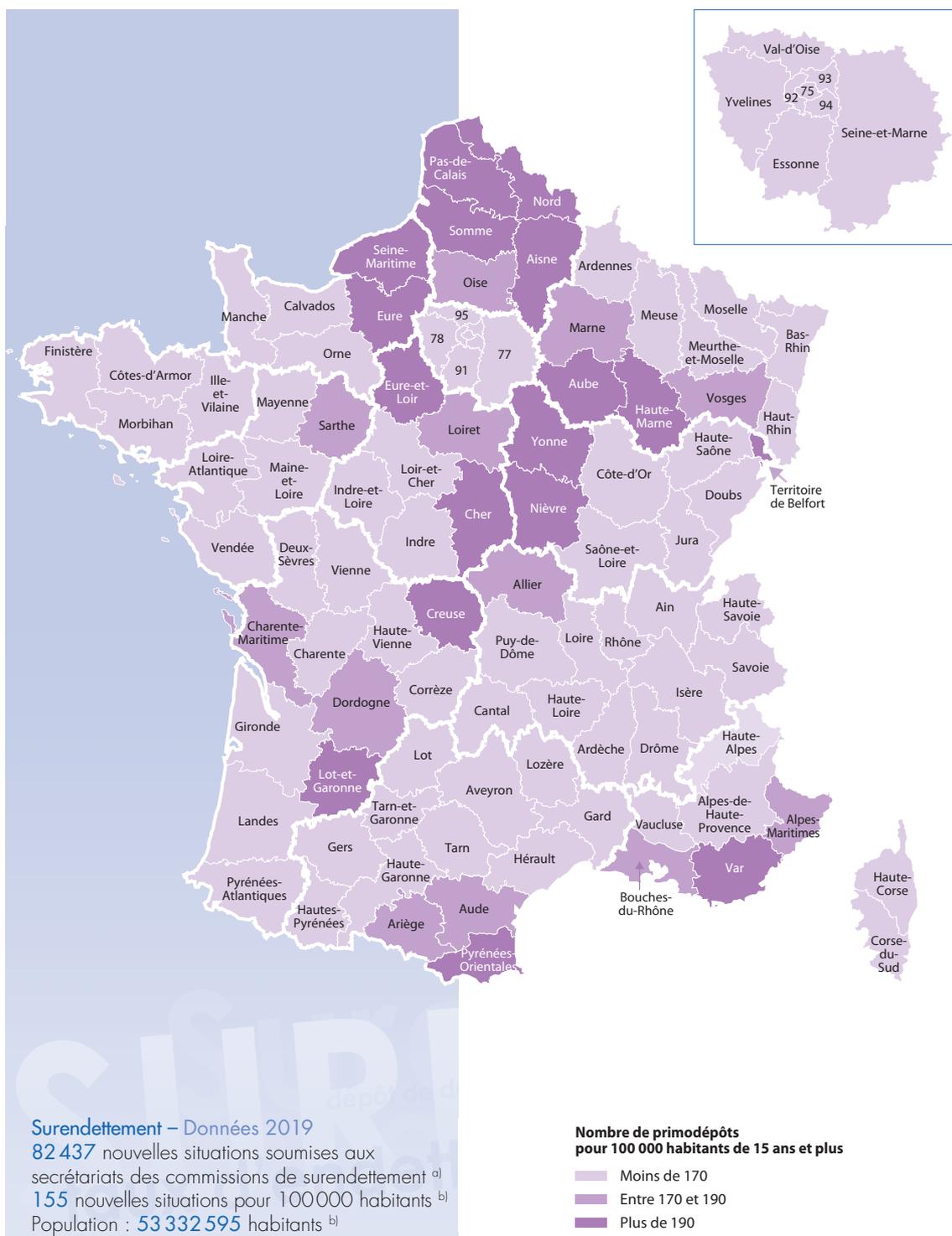
Sources : Banque de France, Insee.

4| Situations de surendettement par département



a) Données 2019, nombre de personnes surendettées (débiteurs et codébiteurs).
 b) Population de 15 ans et plus (estimations de population au 1^{er} janvier 2019).
 c) L'endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés inclut les arriérés de charges courantes.
 Sources : Banque de France, Insee.

5| Nouvelles situations de surendettement par département



a) Données sur 12 mois glissants à fin septembre 2019.

b) Population de 15 ans et plus (estimations de population au 1^{er} janvier 2019).

Sources : Banque de France, Insee.

DONNÉES **RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES**

NOUVELLE-AQUITAINE

Région Nouvelle-Aquitaine

Surendettement – Données 2019

14 141 situations soumises
aux commissions de surendettement
16 032 personnes surendettées ^{a)}
281 situations de surendettement
pour 100 000 habitants ^{b)}
Endettement médian, hors immobilier,
des ménages surendettés : **15 491 euros** ^{c)}
Taux de pauvreté
des ménages surendettés : **56,4%** ^{d)}

Contexte socioéconomique

Population : **5 037 352** habitants ^{b)}
Taux de chômage : **7,8%** ^{e)}
Part de la population couverte
par le RSA : **4,8%** ^{f)}
Revenu disponible brut des ménages
par habitant : **19 786 euros** ^{g)}
Taux de pauvreté : **13,7%** ^{h)}
Taux d'illettrisme : **3,5%** ⁱ⁾
165 décisions d'expulsion pour loyer impayé
pour 100 000 habitants ^{j)}



France

143 080 situations soumises aux secrétariats
des commissions de surendettement
164 098 personnes surendettées ^{a)}
268 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
Endettement médian, hors immobilier,
des ménages surendettés : **16 384 euros** ^{c)}
Taux de chômage : **8,3%** ^{e)}
Part de la population couverte par le RSA : **5,2%** ^{f)}
Taux de pauvreté : **14,1%** ^{h)}

Charente

881 situations soumises au secrétariat
de la commission de surendettement
983 personnes surendettées ^{a)}
297 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
Endettement médian, hors immobilier,
des ménages surendettés : **15 625 euros** ^{c)}
Taux de chômage : **8,1%** ^{e)}
Part de la population couverte par le RSA : **6,4%** ^{f)}
Taux de pauvreté : **14,9%** ^{h)}

a) Données 2019, dossiers recevables, nombre de personnes surendettées (débiteurs et codébiteurs).

b) Personnes âgées de 15 ans et plus – estimations de population au 1^{er} janvier 2019.

c) L'endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés comprend les impayés de charges courantes.

d) Le taux de pauvreté est calculé sur la base des ressources des ménages dont le dossier a été considéré ou jugé recevable.

e) Données provisoires au 2^e trimestre 2019. Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active, mesuré par l'Insee selon la définition du Bureau international du travail (BIT).

f) Données sur la population couverte au 31 décembre 2016. La population couverte regroupe les allocataires, leur conjoint et les personnes à charge. La part est calculée en fonction des estimations de population au 1^{er} janvier 2018.

g) Données 2016.

h) Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian. Les données départementales se réfèrent à l'année 2016 et sont extraites de FiLoSoFi (fichier localisé social et fiscal). Pour la France métropolitaine, le taux de pauvreté est calculé à partir de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux de l'année 2017.

i) Proportion de jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation d'illettrisme parmi ceux qui ont suivi la Journée défense et citoyenneté au cours de l'année 2015.

j) Nombre de décisions d'expulsion prises par les tribunaux en 2018, rapporté à la population de 15 ans et plus.

Sources : Banque de France, Insee, Cnaf, MSA, ministères des Armées et de la Justice.

Charente-Maritime

1 617 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 1 898 personnes surendettées ^{a)}
 294 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **15 632 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **8,6%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **4,6%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **13,4%** ^{h)}

Corrèze

594 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 680 personnes surendettées ^{a)}
 289 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **16 991 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **6,7%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **2,7%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **13,2%** ^{h)}

Creuse

406 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 460 personnes surendettées ^{a)}
 398 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **12 518 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **7,9%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **4,5%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **18,4%** ^{h)}

Deux-Sèvres

900 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 1 017 personnes surendettées ^{a)}
 291 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **13 490 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **6,1%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **3,9%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **12,4%** ^{h)}

Dordogne

1 022 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 1 136 personnes surendettées ^{a)}
 290 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **14 934 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **8,6%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **5,0%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **16,5%** ^{h)}

Gironde

3 529 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 3 994 personnes surendettées ^{a)}
 262 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **17 117 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **8,1%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **5,0%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **12,7%** ^{h)}

a) Données 2019, dossiers recevables, nombre de personnes surendettées (débiteurs et codébiteurs).

b) Personnes âgées de 15 ans et plus — estimations de population au 1^{er} janvier 2019.

c) L'endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés comprend les impayés de charges courantes.

e) Données provisoires au 2^e trimestre 2019. Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active, mesuré par l'Insee selon la définition du Bureau international du travail (BIT).

f) Données sur la population couverte au 31 décembre 2016. La population couverte regroupe les allocataires, leur conjoint et les personnes à charge. La part est calculée en fonction des estimations de population au 1^{er} janvier 2018.

h) Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian. Les données départementales se réfèrent à l'année 2016 et sont extraites de FiloSoFi (fichier localisé social et fiscal). Pour la France métropolitaine, le taux de pauvreté est calculé à partir de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux de l'année 2017.

Sources : Banque de France, Insee, Cnaf, MSA, ministères des Armées et de la Justice.

Haute-Vienne

881 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 1 016 personnes surendettées ^{a)}
 280 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **15 988 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **7,7%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **5,7%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **15,3%** ^{h)}

Landes

866 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 1 023 personnes surendettées ^{a)}
 251 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **16 307 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **8,1%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **3,8%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **11,9%** ^{h)}

Lot-et-Garonne

1 092 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 1 251 personnes surendettées ^{a)}
 394 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **12 446 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **8,6%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **6,0%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **17,2%** ^{h)}

Pyrénées-Atlantiques

1 332 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 1 460 personnes surendettées ^{a)}
 232 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **15 333 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **7,0%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **4,0%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **12,1%** ^{h)}

Vienne

1 021 situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement
 1 114 personnes surendettées ^{a)}
 279 situations pour 100 000 habitants ^{b)}
 Endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés : **15 176 euros** ^{c)}
 Taux de chômage : **6,7%** ^{e)}
 Part de la population couverte par le RSA : **5,7%** ^{f)}
 Taux de pauvreté : **14,1%** ^{h)}

a) Données 2019, dossiers recevables, nombre de personnes surendettées (débiteurs et codébiteurs).

b) Personnes âgées de 15 ans et plus – estimations de population au 1^{er} janvier 2019.

c) L'endettement médian, hors immobilier, des ménages surendettés comprend les impayés de charges courantes.

e) Données provisoires au 2^e trimestre 2019. Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active, mesuré par l'Insee selon la définition du Bureau international du travail (BIT).

f) Données sur la population couverte au 31 décembre 2016. La population couverte regroupe les allocataires, leur conjoint et les personnes à charge. La part est calculée en fonction des estimations de population au 1^{er} janvier 2018.

h) Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian. Les données départementales se réfèrent à l'année 2016 et sont extraites de FiloSoFi (fichier localisé social et fiscal). Pour la France métropolitaine, le taux de pauvreté est calculé à partir de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux de l'année 2017.

Sources : Banque de France, Insee, Cnaf, MSA, ministères des Armées et de la Justice.

1 | Ménages surendettés et effacements de dettes

Ménages selon la structure familiale

(en %)

	Ménages surendettés ^{a)} 2019		Population française ^{b)} 2016	
	France	Région	France	Région
Hommes seuls	26,6	27,2	15,4	15,5
Femmes seules	21,7	23,8	20,5	21,2
Couples sans enfant	10,6	10,8	26,5	29,3
Familles monoparentales	20,9	19,5	9,3	8,6
dont : hommes seuls avec enfant(s)	2,1	2,2	1,7	1,7
femmes seules avec enfant(s)	18,7	17,3	7,6	6,9
Couples avec enfant(s)	18,2	17,0	26,0	23,1
Autres ménages sans famille ^{c)}	2,1	1,7	2,3	2,2

a) Situations de surendettement recevables.

b) Champ : France, population des ménages.

c) Cette catégorie correspond aux ménages composés de plus d'une personne et ne comprenant pas de famille, par exemple des colocataires. Elle exclut donc les couples, avec ou sans enfant(s), et les familles monoparentales.

Sources : Banque de France ; Insee, recensement de la population de 2016, exploitations complémentaires.

Effacements de dettes en 2019

a) Situations en fin de procédure de surendettement

(nombre en unités, part en %)

	Ménages surendettés France		Ménages surendettés région	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Situations closes ^{a)}	147 440	100,0	14 454	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	61 642	41,8	6 173	42,7
mesures avec effacement partiel ^{c)}	26 496	18,0	2 514	17,4
autres situations closes ^{d)}	59 302	40,2	5 767	39,9

a) Hors dossiers clos avant examen de recevabilité, ainsi qu'après décision ou jugement d'irrecevabilité.

b) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

c) Mesures imposées avec effacement.

d) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, clôtures acceptées par la commission.

b) Effacements de dettes

(montant en millions d'euros, part en %)

	Ménages surendettés France		Ménages surendettés région	
	Montant	Part	Montant	Part
Situations closes ^{a)}	6 699	100,0	655	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	1 309	19,5	121	18,5
dont dettes éligibles	1 194	17,8	114	17,4
mesures avec effacement partiel – montant effacé	587	8,8	60	9,2
autres situations closes ^{c)}	4 161	62,1	416	63,5
Montant total effacé ^{d)}	1 781	26,6	174	26,6

a) et b) : cf. renvois du tableau précédent.

c) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

d) Le montant total effacé est égal à la somme des postes « dettes éligibles » et « mesures avec effacement partiel – montant effacé ».

c) Effacement moyen de dettes

(en euros)

	Ménages surendettés France	Ménages surendettés région
Mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{a)}	19 368	18 426
Mesures avec effacement partiel	22 159	24 046
Montant moyen effacé ^{b)}	20 207	20 052

a) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

b) L'effacement moyen de dette est égal au montant total de dettes effacées en 2019 (tableau b), rapporté au nombre de situations de surendettement closes en 2019 et ayant bénéficié d'un effacement partiel ou total de leurs dettes (tableau a).

Source : Banque de France.

2| Caractéristiques des personnes et ménages surendettés

Profil sociodémographique (tableau 1/2)

(en % du nombre de situations de surendettement recevables ou de personnes surendettées)

	FRANCE	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Deux-Sèvres	Dordogne
Situation matrimoniale ^{a)}								
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	47,0	45,4	46,9	44,2	45,8	47,1	50,0	47,4
Divorcés/séparés	28,1	29,2	30,2	29,2	27,7	29,6	26,7	29,6
Célibataires	20,2	20,0	17,2	20,1	20,6	19,3	18,0	17,1
Veufs(ves)	4,7	5,3	5,6	6,5	5,9	4,0	5,3	5,9
Nombre de personnes à charge ^{b)}								
0	58,1	61,2	58,4	63,6	65,1	64,2	60,1	63,3
1	17,6	17,5	19,1	16,9	15,0	13,2	18,1	15,9
2	13,8	13,1	14,0	13,2	13,2	14,2	12,2	13,7
3	6,9	5,4	5,5	4,5	4,3	4,5	5,9	4,7
4 et plus	3,6	2,8	3,0	1,8	2,3	3,9	3,6	2,4
Répartition par sexe et par âge ^{d)}								
Hommes	45,7	45,4	45,2	45,1	44,0	48,7	46,2	47,4
De 18 à 24 ans	0,9	1,0	1,2	0,7	0,9	1,3	1,5	1,8
De 25 à 34 ans	7,1	7,2	6,5	6,8	8,1	8,7	5,7	7,7
De 35 à 44 ans	10,9	10,4	10,8	9,7	7,9	10,9	13,1	9,2
De 45 à 54 ans	12,3	11,9	12,4	12,2	11,0	13,5	11,1	10,0
De 55 à 64 ans	8,6	8,2	7,4	7,6	8,1	8,7	8,4	10,1
De 65 à 74 ans	4,5	4,9	4,9	5,7	5,4	4,8	4,5	6,6
75 ans et plus	1,4	1,8	1,9	2,3	2,5	0,9	2,0	1,9
Femmes	54,3	54,5	54,7	54,8	56,0	51,3	53,8	52,6
De 18 à 24 ans	1,7	1,9	2,7	1,3	2,8	2,8	2,3	3,0
De 25 à 34 ans	10,2	9,6	10,0	8,7	8,1	9,1	10,2	8,6
De 35 à 44 ans	12,8	11,8	11,5	12,2	12,8	11,3	10,9	10,7
De 45 à 54 ans	13,9	13,8	13,7	13,4	13,2	12,6	12,9	11,4
De 55 à 64 ans	8,8	9,2	8,6	9,2	8,8	7,8	9,0	9,6
De 65 à 74 ans	5,0	5,7	5,1	6,9	7,5	6,1	6,1	6,8
75 ans et plus	1,9	2,6	3,2	3,3	2,8	1,5	2,4	2,6

a) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

b) En % du nombre de situations de surendettement recevables.

c) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus (débiteurs et codébiteurs).

Source : Banque de France.

Situation au regard du logement ^{a)} (tableau 1/2)

(en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	FRANCE	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Deux-Sèvres	Dordogne
Locataires	74,5	71,4	64,1	69,8	69,6	65,5	68,9	65,9
Propriétaires accédants	7,9	9,4	14,5	7,5	12,2	9,7	12,7	11,8
Propriétaires	3,6	5,2	7,9	6,2	5,2	11,6	5,1	6,9
Hébergés et occupants à titre gratuit	11,3	11,4	10,3	13,5	11,3	11,3	9,9	12,3
Autres	2,6	2,6	3,2	3,0	1,8	1,8	3,4	3,1

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur.

Source : Banque de France.

Profil sociodémographique (tableau 2/2)

(en % du nombre de situations de surendettement recevables ou de personnes surendettées)

	FRANCE	NOUVELLE-AQUITAINE	Gironde	Haute-Vienne	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Vienne
Situation matrimoniale ^{a)}								
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	47,0	45,4	43,8	46,4	48,4	46,3	42,0	44,7
Divorcés/séparés	28,1	29,2	30,2	29,2	30,6	24,2	32,2	28,2
Célibataires	20,2	20,0	21,2	20,1	15,5	23,6	21,0	21,6
Veufs(ves)	4,7	5,3	4,7	4,3	5,5	5,9	4,9	5,5
Nombre de personnes à charge ^{b)}								
0	58,1	61,2	59,5	62,5	59,7	59,8	61,7	62,1
1	17,6	17,5	18,5	15,6	18,2	17,3	18,6	16,8
2	13,8	13,1	13,4	12,7	14,0	12,0	12,0	13,2
3	6,9	5,4	5,8	5,8	5,5	7,2	5,1	5,0
4 et plus	3,6	2,8	2,8	3,3	2,5	3,7	2,6	2,9
Répartition par sexe et par âge ^{d)}								
Hommes	45,7	45,4	44,2	46,4	44,9	45,0	45,7	47,3
De 18 à 24 ans	0,9	1,0	0,7	1,5	0,9	1,5	0,8	0,9
De 25 à 34 ans	7,1	7,2	7,2	8,2	5,9	7,5	7,3	7,5
De 35 à 44 ans	10,9	10,4	10,6	10,7	10,9	8,4	11,8	10,4
De 45 à 54 ans	12,3	11,9	12,2	11,2	12,6	11,6	12,5	12,0
De 55 à 64 ans	8,6	8,2	8,0	8,3	7,8	8,8	7,9	8,9
De 65 à 74 ans	4,5	4,9	4,0	5,2	4,7	5,8	4,0	5,4
75 ans et plus	1,4	1,8	1,5	1,3	2,2	1,4	1,3	2,2
Femmes	54,3	54,5	55,8	53,6	55,1	55,0	54,3	52,6
De 18 à 24 ans	1,7	1,9	1,3	2,3	0,9	3,8	1,0	2,1
De 25 à 34 ans	10,2	9,6	10,0	10,6	9,1	10,3	8,8	10,2
De 35 à 44 ans	12,8	11,8	13,0	11,3	12,1	9,4	12,9	10,7
De 45 à 54 ans	13,9	13,8	14,8	13,1	14,1	13,7	14,9	13,7
De 55 à 64 ans	8,8	9,2	9,4	9,7	9,2	9,1	9,8	8,4
De 65 à 74 ans	5,0	5,7	5,2	5,1	7,1	5,5	4,5	4,8
75 ans et plus	1,9	2,6	2,2	1,5	2,6	3,3	2,5	2,7

a) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

b) En % du nombre de situations de surendettement recevables.

c) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs.

Source : Banque de France.

Situation au regard du logement ^{a)} (tableau 2/2)

(en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	FRANCE	NOUVELLE-AQUITAINE	Gironde	Haute-Vienne	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Vienne
Locataires	74,5	71,4	76,4	70,7	71,2	72,2	76,9	65,9
Propriétaires accédants	7,9	9,4	6,4	11,3	10,0	10,8	5,7	12,6
Propriétaires	3,6	5,2	3,7	5,6	4,8	4,6	3,2	5,8
Hébergés et occupants à titre gratuit	11,3	11,4	10,9	10,9	11,9	9,8	12,0	12,7
Autres	2,6	2,6	2,6	1,5	2,2	2,7	2,2	3,0

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur.

Source : Banque de France.

Caractéristiques professionnelles (tableau 1/2)

(en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	FRANCE	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Deux-Sèvres	Dordogne
Situation professionnelle								
Actifs	60,5	59,4	59,6	56,3	53,7	52,8	55,9	55,7
Salariés en CDI ^{a)}	27,5	25,6	27,2	22,4	25,4	21,5	24,2	23,2
Salariés en CDD ^{a)}	5,1	5,3	5,0	6,2	5,3	5,4	6,0	5,7
Salariés intérimaires	2,4	2,7	3,2	2,4	3,5	1,7	3,2	1,6
Congé maternité	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Professions libérales	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Artisans, commerçants	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Chômeurs	25,0	25,4	23,9	25,1	19,0	24,1	22,5	24,9
Inactifs	39,5	40,6	40,4	43,7	46,3	47,2	44,1	44,3
Sans profession	12,8	10,5	12,6	10,1	10,1	15,4	16,5	11,5
Retraités	15,9	18,9	19,1	22,9	22,4	17,4	18,5	22,1
Élèves ou étudiants	0,3	0,3	0,1	0,3	0,3	0,9	0,2	0,3
Congé maladie longue durée	4,0	3,9	3,1	4,0	3,1	5,0	3,3	3,8
Congé parental	0,8	0,7	0,5	0,4	1,5	0,9	0,7	0,6
Invalides	5,7	6,3	5,0	6,1	9,0	7,6	4,8	6,0
Professions et catégories socioprofessionnelles^{b)}								
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,5	0,6	0,5	0,3	1,0	0,4	0,1	1,4
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,2	0,9	0,7	1,1	0,6	0,9	0,8	0,8
Professions intermédiaires	3,1	3,1	1,9	2,7	3,1	0,9	1,8	3,4
Employés	31,5	31,1	33,9	32,0	26,6	31,3	24,9	28,7
Ouvriers	21,4	21,9	25,3	21,5	17,4	24,3	21,4	23,0
Inactifs ayant déjà travaillé	14,4	16,4	16,0	20,2	20,4	16,1	16,3	18,3
Autres personnes sans activité professionnelle	27,8	26,0	21,7	22,1	30,9	26,1	34,7	24,4

a) CDI : contrat à durée indéterminée; CDD : contrat à durée déterminée.

b) Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Source : Banque de France.

Caractéristiques professionnelles (tableau 2/2)

(en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	FRANCE	NOUVELLE-AQUITAINE	Gironde	Haute-Vienne	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Vienne
Situation professionnelle								
Actifs	60,5	59,4	63,5	59,2	60,6	57,6	63,4	58,4
Salariés en CDI ^{a)}	27,5	25,6	28,8	27,4	24,9	22,6	25,8	25,9
Salariés en CDD ^{a)}	5,1	5,3	5,2	4,5	5,0	4,5	5,3	5,0
Salariés intérimaires	2,4	2,7	2,7	2,6	2,6	3,2	3,1	2,9
Congé maternité	0,1	0,1	0,1	0,0	0,3	0,3	0,2	0,0
Professions libérales	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	0,1	0,0
Artisans, commerçants	0,1	0,2	0,2	0,0	0,7	0,1	0,1	0,1
Chômeurs	25,0	25,4	26,5	24,5	26,9	26,9	28,8	24,5
Inactifs	39,5	40,6	36,5	40,8	39,4	42,4	36,6	41,6
Sans profession	12,8	10,5	8,7	10,5	7,6	12,2	6,6	12,7
Retraités	15,9	18,9	16,3	17,7	20,3	19,3	16,2	19,5
Élèves ou étudiants	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,5	0,6
Congé maladie longue durée	4,0	3,9	4,6	4,2	4,2	3,3	3,8	3,5
Congé parental	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	0,6	0,7	0,8
Invalides	5,7	6,3	6,0	7,2	6,2	6,9	8,8	4,4
Professions et catégories socioprofessionnelles^{b)}								
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,5	0,6	0,6	0,2	1,1	0,6	0,3	0,4
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,2	0,9	1,0	1,0	1,2	1,0	0,9	0,7
Professions intermédiaires	3,1	3,1	4,1	3,3	2,7	3,8	3,2	2,0
Employés	31,5	31,1	33,1	27,7	29,7	27,9	37,5	30,9
Ouvriers	21,4	21,9	21,0	23,4	21,7	28,9	15,7	22,3
Inactifs ayant déjà travaillé	14,4	16,4	14,3	15,2	18,1	16,2	14,7	16,1
Autres personnes sans activité professionnelle	27,8	26,0	26,0	29,2	25,5	21,6	27,7	27,6

a) CDI : contrat à durée indéterminée; CDD : contrat à durée déterminée.

b) Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Source : Banque de France.

Ressources, patrimoine et capacité de remboursement (tableau 1/2)

(en % du nombre de situations de surendettement recevables, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	FRANCE	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Deux-Sèvres	Dordogne
Structure des ressources ^{a)}								
Revenus d'activité	53,7	50,9	50,4	47,8	48,9	46,5	47,9	47,5
Pensions	18,9	22,0	21,0	27,5	26,6	19,6	22,1	26,0
Revenus du patrimoine	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,2	0,5	0,2
Prestations familiales et de logement	12,9	12,3	12,9	11,1	11,6	15,3	13,1	12,4
Minima sociaux	11,1	11,2	12,2	10,0	9,0	16,0	12,4	11,5
Autres ressources	3,1	3,2	3,1	3,1	3,4	2,3	3,9	2,4
Niveau des ressources mensuelles nettes ^{b)}								
Ressources (R) < 1 148 euros	32,9	34,5	31,9	35,1	31,8	38,8	34,5	35,4
1 148 euros ≤ R < 1 468 euros	19,0	20,8	20,3	21,0	23,8	21,9	19,7	21,9
1 468 euros ≤ R < 1 779 euros	15,5	16,1	17,5	15,0	14,5	16,4	15,3	15,6
1 779 euros ≤ R < 2 129 euros	12,4	11,4	12,9	10,3	10,7	10,3	12,7	10,7
2 129 euros ≤ R < 2 519 euros	8,7	7,9	7,8	8,3	9,7	5,3	7,8	8,5
2 519 euros ≤ R < 2 945 euros	5,5	4,8	5,8	5,2	3,9	3,4	5,1	4,0
2 945 euros ≤ R < 3 453 euros	3,4	2,9	2,4	2,9	3,8	3,2	3,8	2,4
3 453 euros ≤ R < 4 120 euros	1,7	1,1	1,1	1,2	1,1	0,3	0,7	1,3
4 120 euros ≤ R < 5 271 euros	0,8	0,4	0,4	0,6	0,5	0,3	0,4	0,2
R ≥ 5 271 euros	0,2	0,1	0,0	0,3	0,2	0,3	0,0	0,0
Patrimoine immobilier et financier ^{c)}								
Patrimoine (P) < 2 000 euros	82,5	79,1	70,4	80,5	75,8	70,3	76,7	72,6
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,4	1,0	1,1	0,6	0,9	2,4	1,0	0,9
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,5	3,0	6,0	1,7	5,0	8,4	4,0	4,9
P ≥ 50 000 euros	13,6	16,9	22,5	17,2	18,2	18,9	18,4	21,6
Capacité de remboursement ^{d)}								
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	48,9	49,2	44,4	46,5	45,1	47,4	49,9	50,3
0 euro ≤ CAR < 450 euros	29,3	30,2	29,5	32,1	30,8	31,8	27,8	28,4
dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros	8,0	8,5	8,1	9,1	8,8	10,3	8,0	7,7
100 euros ≤ CAR < 250 euros	10,3	10,8	10,1	10,8	10,7	13,2	9,3	11,5
250 euros ≤ CAR < 450 euros	10,9	10,9	11,3	12,2	11,3	8,4	10,5	9,1
450 euros ≤ CAR < 800 euros	11,0	10,7	13,0	11,5	11,6	11,6	10,2	10,4
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	7,8	7,5	9,6	6,7	8,4	7,6	8,6	8,3
CAR ≥ 1 500 euros	2,9	2,4	3,4	3,3	4,1	1,6	3,5	2,6

a) Ressources prises en compte dans les situations de surendettement, en % du total des ressources.

b) Ressources mensuelles des ménages surendettés après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation – en % du nombre de situations de surendettement recevables.

c) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés.

d) Capacité de remboursement des ménages surendettés.

Source : Banque de France.

Ressources, patrimoine et capacité de remboursement (tableau 2/2)

(en % du nombre de situations de surendettement recevables, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	FRANCE	NOUVELLE-AQUITAINE	Gironde	Haute-Vienne	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Vienna
Structure des ressources ^{a)}								
Revenus d'activité	53,7	50,9	55,7	51,6	50,8	46,1	50,9	53,0
Pensions	18,9	22,0	18,8	20,0	24,6	21,9	19,3	22,4
Revenus du patrimoine	0,3	0,3	0,2	0,3	0,4	0,3	0,4	0,3
Prestations familiales et de logement	12,9	12,3	11,7	13,7	11,1	15,4	12,2	11,5
Minima sociaux	11,1	11,2	10,4	11,3	10,1	13,2	13,2	9,8
Autres ressources	3,1	3,2	3,2	3,0	3,0	3,1	4,0	3,0
Niveau des ressources mensuelles nettes ^{b)}								
Ressources (R) < 1 148 euros	32,9	34,5	32,6	35,7	31,6	39,0	36,5	34,8
1 148 euros ≤ R < 1 468 euros	19,0	20,8	20,4	21,0	20,8	20,6	20,1	20,4
1 468 euros ≤ R < 1 779 euros	15,5	16,1	16,6	17,4	16,7	15,1	15,6	17,4
1 779 euros ≤ R < 2 129 euros	12,4	11,4	12,5	9,6	12,4	10,1	10,9	11,5
2 129 euros ≤ R < 2 519 euros	8,7	7,9	8,1	8,0	8,2	7,4	7,6	6,6
2 519 euros ≤ R < 2 945 euros	5,5	4,8	4,9	4,5	6,0	4,2	4,8	3,7
2 945 euros ≤ R < 3 453 euros	3,4	2,9	2,9	2,5	2,8	2,5	2,4	3,8
3 453 euros ≤ R < 4 120 euros	1,7	1,1	1,4	1,2	1,2	0,6	1,2	1,2
4 120 euros ≤ R < 5 271 euros	0,8	0,4	0,5	0,0	0,4	0,6	0,6	0,5
R ≥ 5 271 euros	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0
Patrimoine immobilier et financier ^{c)}								
Patrimoine (P) < 2 000 euros	82,5	79,1	85,4	74,4	78,5	78,7	84,5	73,9
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,4	1,0	0,9	1,8	1,1	0,7	1,3	1,2
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,5	3,0	1,2	5,4	1,7	2,3	1,6	3,9
P ≥ 50 000 euros	13,6	16,9	12,5	18,4	18,7	18,4	12,6	21,0
Capacité de remboursement ^{d)}								
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	48,9	49,2	51,0	48,1	49,0	55,6	49,8	45,7
0 euro ≤ CAR < 450 euros	29,3	30,2	31,2	31,2	30,9	25,5	30,4	30,8
dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros	8,0	8,5	8,6	8,3	8,6	6,8	9,1	9,4
100 euros ≤ CAR < 250 euros	10,3	10,8	11,2	12,8	10,1	9,4	10,1	10,8
250 euros ≤ CAR < 450 euros	10,9	10,9	11,4	10,0	12,2	9,4	11,2	10,6
450 euros ≤ CAR < 800 euros	11,0	10,7	9,4	10,2	11,3	10,8	10,9	11,4
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	7,8	7,5	7,0	8,4	6,6	6,4	6,9	8,5
CAR ≥ 1 500 euros	2,9	2,4	1,5	2,2	2,2	1,6	2,1	3,6

a) Ressources prises en compte dans les situations de surendettement, en % du total des ressources.

b) Ressources mensuelles des ménages surendettés après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation – en % du nombre de situations de surendettement recevables.

c) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés.

d) Capacité de remboursement des ménages surendettés.

Source : Banque de France.

3 | Caractéristiques de l'endettement

Caractéristiques de l'endettement au niveau régional

(montant en euros, part en %, nombre de situations et de dettes en unités)

	Encours des dettes	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian	Nb médian de dettes par situation
Dettes financières	454 626 451	11 191	51 284	74,7	83,9	15 493	4,0
Dettes immobilières	222 846 292	2 271	4 050	36,6	17,0	85 005	2,0
Prêts immobiliers	202 227 793	1 950	3 400	33,2	14,6	92 958	2,0
Arriérés	3 145 118	161	221	0,5	1,2	4 371	1,0
Solde après vente de la résidence principale	17 473 381	320	429	2,9	2,4	40 198	1,0
Dettes à la consommation	222 113 410	10 018	39 804	36,5	75,1	12 314	3,0
Crédits renouvelables	81 048 168	7 740	21 707	13,3	58,0	5 308	2,0
Prêts personnels	130 855 135	7 116	16 793	21,5	53,3	10 314	2,0
Crédits affectés/LOA	10 210 107	1 025	1 304	1,7	7,7	6 754	1,0
Microcrédits et prêts sur gage	161 696	56	62	0,0	0,4	1 472	1,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	9 505 053	5 821	7 368	1,6	43,6	824	1,0
Dettes de charges courantes	62 576 725	10 514	41 810	10,3	78,8	3 169	3,0
Dettes de logement	26 782 923	5 609	7 009	4,4	42,0	2 617	1,0
Loyer et charges locatives	24 256 549	5 265	6 302	4,0	39,5	2 573	1,0
Charges de copropriété	603 856	115	119	0,1	0,9	3 191	1,0
Frais de maison de retraite/ frais de maison spécialisée	1 381 316	124	137	0,2	0,9	6 452	1,0
Dépôts de garantie	541 201	424	451	0,1	3,2	489	1,0
Dettes d'énergie et de communication	11 073 555	7 197	15 454	1,8	53,9	1 020	2,0
Électricité, gaz, chauffage	6 553 354	5 285	7 320	1,1	39,6	845	1,0
Eau	3 467 389	3 966	5 065	0,6	29,7	541	1,0
Téléphonie, Internet	1 052 812	2 176	3 069	0,2	16,3	275	1,0
Dettes de transport	51 144	133	153	0,0	1,0	143	1,0
Dettes d'assurance/de mutuelle	3 431 570	3 986	6 345	0,6	29,9	520	1,0
Dettes d'assurance	2 810 573	3 431	5 173	0,5	25,7	489	1,0
Dettes de mutuelle	620 997	999	1 171	0,1	7,5	384	1,0
Dettes de santé/d'éducation	2 874 610	3 250	5 242	0,5	24,4	404	1,0
Dettes de santé	1 039 278	1 801	2 585	0,2	13,5	203	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	1 835 331	1 969	2 657	0,3	14,8	465	1,0
Dettes alimentaires	1 275 489	280	302	0,2	2,1	2 167	1,0
Dettes fiscales	17 087 435	4 763	7 306	2,8	35,7	957	1,0
Impôt sur le revenu	11 387 622	1 654	1 879	1,9	12,4	1 374	1,0
Taxe d'habitation	3 236 576	3 668	4 100	0,5	27,5	580	1,0
Taxe foncière	2 008 299	1 076	1 236	0,3	8,1	994	1,0
Dettes fiscales indirectes	454 938	88	91	0,1	0,7	981	1,0
Autres dettes	91 505 157	7 292	16 288	15,0	54,6	1 820	2,0
Dettes diverses	62 259 208	4 266	7 794	10,2	32,0	1 329	1,0
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	16 390 104	3 860	6 904	2,7	28,9	1 059	1,0
Dettes auprès d'une caution	7 185 876	198	228	1,2	1,5	4 550	1,0
Dettes en tant que caution	38 683 229	414	662	6,4	3,1	26 215	1,0
Dettes sociales	15 087 637	3 794	5 539	2,5	28,4	1 253	1,0
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	4 251 156	2 389	3 252	0,7	17,9	542	1,0
Employeur et comité d'entreprise	777 169	227	251	0,1	1,7	1 200	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	7 776 842	1 449	1 600	1,3	10,9	2 046	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	2 282 469	321	436	0,4	2,4	4 495	1,0
Dettes professionnelles	5 167 403	154	204	0,8	1,2	6 425	1,0
Dettes pénales et réparations pécuniaires	8 990 908	2 017	2 751	1,5	15,1	563	1,0
Endettement (hors dettes immobilières)	385 862 041	13 256	105 332	63,4	99,3	15 491	6,0
Dettes éligibles au traitement du surendettement	591 070 459	13 337	105 699	97,1	99,9	17 922	7,0
Endettement global	608 708 333	13 345	109 382	100,0	100,0	18 666	7,0

Source : Banque de France.

Éditeur

Banque de France
39 rue Croix-des-Petits-Champs
75001 Paris

Directeur de la publication

Gilles Vaysses,
Secrétaire général de la Banque de France

Rédacteur en chef

Dominique Nivat

Ont contribué à la rédaction de ce rapport

Lisa Fratacci, Karine Jean,
Fabienne Monteil, Dominique Nivat

Secrétariat de rédaction

Alexandre Capony, Caroline Corcy,
Didier Névonnic

Réalisation

Direction de la Communication
Service de l'Édition et des Langages
& Studio Création

Version papier

Tirage limité

Impression

Navis

Dépôt légal

Janvier 2020
ISSN 2270-8014

Internet

www.banque-france.fr

Le surendettement des ménages – Enquête typologique 2019 est en libre téléchargement sur le site de la Banque de France.